



● ● ● ●

**Procès-verbal
Conseil communautaire
12 juillet 2023**
Présidé par Jean-Yves Brenier
Secrétaire de séance : Frédéric Géhin

Quorum à l'ouverture de la séance	présents	54	Total P+R
	représentés	9	63

Étaient présent(e)s

Daniel Barret – Salagnon	Frédéric Gonzalez – Bouvesse-Quirieu
Maurice Belantan – Vézeronce-Curtin	Sylvain Granger - Brangues
Martine Bert - Trept	Jérôme Grausi – Saint Romain de Jalionas
Aurélien Blanc – Saint Marcel Bel Accueil	Bernard Carrier-Salvador-Redon (supp) – Saint Hilaire de Brens
Sylvie Bogas - Moras	Azucena Hernandez - Crémieu
Myriam Boiteux – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Bernard Jarlaud - Morestel
Alexandre Bolleau - Sermérieu	Stéphane Lefevre - Courtenay
Olivier Bonnard – Creys-Mépieu	Frédérique Luzet – Saint Victor de Morestel
Jean-Yves Brenier - Leyrieu	Annick Merle - Frontonas
Lucette Brissaud – Tignieu-Jameyzieu	Eric Morel - Trept
Jean-Yves Cado - Chamagnieu	Baptiste Caroff (supp) - Vernas
Bernard Castilla – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Alain Moyne-Bressand - Crémieu
Nora Chebbi – Annoisin-Chatelans	Gilbert Pommet – Tignieu-Jameyzieu
Christelle Chieze – Saint Chef	Annie Pourtier – Le Bouchage
Alexandra Contamin - Veyssillieu	Philippe Psaila (à distance) – Hières sur Amby
Dominique Desamy – Vézeronce-Curtin	Camille Regnier - Vignieu
Christiane Drevet – Montalieu-Vercieu	Yvon Roller – Siccieu Saint Julien de Carisieu (à distance)
Alexandre Drogoz – Saint-Chef	Jean-Yves Roux - Vasselin
David Emeraud - Montcarra	Simone Salas – Les Avenières Veyrins-Thuellin
Anne-Isabelle Erbs – Saint-Chef	Vincent Liénard (supp) – Arandon-Passins (à distance)
Luc Fabrizio – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Jean-Louis Sbaffe – Tignieu-Jameyzieu
Youri Garcia – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Francis Surnon – Charette
Frédéric Gehin - Corbelin	Stéphanie Tavernese-Roche – La Balme les Grottes
Nicole Genin – Saint Sorlin de Morestel	Eric Teruel - Parmilieu
Corinne Georges – Saint Romain de Jalionas	Denis Thollon – Saint Baudille de la Tour
Grégory Gibbons – Panossas (à distance)	Jacques Bracco (supp) - Villemoirieu
Frédéric Vial - Morestel	Jean-Paul Giroud (supp) – Porcieu-Amblagnieu

Ont donné pouvoir :

Richard Arnaud donne pouvoir à Jean-Yves Cado
Rémi Chatelat donne pouvoir à Annick Merle
Christian Franzoi donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Christian Giroud donne pouvoir à Christiane Drevet
Estelle Keller donne pouvoir à Bernard Jarlaud
Tristan Pain donne pouvoir à Bernard Castilla
Marie-Lise Perrin donne pouvoir à Stéphane Lefevre
Joseph Quiles donne pouvoir à Denis Thollon
Francis Spitzner donne pouvoir à Frédéric Vial

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Bernard Attavay – Montalieu-Vercieu	Nicole Sitruk – Les Avenières Veyrins-Thuellin
Thierry Bekhit – Saint Romain de Jalionas	Cécile Dugourd – Tignieu-Jameyzieu
Stéphane Bouchex-Bellomie - Soleymieu	Eric Gilbert - Crémieu
Sophie Guillaud-Pivot - Corbelin	Philippe Reynaud – Tignieu-Jameyzieu
Didier Pilon - Dizimieu	Nathan Gomes – Tignieu-Jameyzieu

ORDRE DU JOUR

I. Points à l'ordre du jour du conseil communautaire

● **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 juin 2023**

Services à la population

1. Prestations de transport collectif routier de personnes, par autocar, pour tout besoin dans le cadre des compétences de la communauté de communes – en 2 lots

Transition et ingénierie

2. Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique
3. Travaux pour l'extension de la zone d'activités du Rondeau sur la commune de Saint-Chef : Avenant n°1 au marché public, lot n°2 voirie, réseaux secs et espaces verts
4. Réalisation de petits travaux d'entretien et de branchement sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement - attribution d'un marché public de travaux sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande
5. Politique publique de développement des énergies renouvelables : Orientations stratégiques
6. Politique publique biodiversité : Orientations stratégiques

Ressources

7. Pacte financier, fiscal et de solidarité

Projet de territoire

8. Bilan des actions adoptées en juillet 2022 et programme d'actions 2023-2024

II. Questions diverses

Il est procédé à l'appel des présents.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Yves Brenier.

M. Gehin est nommé secrétaire de séance.

 **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 juin 2023**

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (63 voix)

Services à la population

1. Prestations de transport collectif routier de personnes, par autocar, pour tout besoin dans le cadre des compétences de la communauté de communes – en 2 lots

➔ **Rapporteur : madame Pourtier, vice-présidente en charge de la culture, de la gestion des équipements sportifs et de l'avenir médical**

RAPPORT

La mobilité est un enjeu majeur du projet de territoire.

Au sein des directions : équipements sportifs, enfance, petite enfance, et culture, de nombreux transports sont proposés :

- *Pour la découverte du territoire et l'offre de séjours dans le cadre des activités de l'enfance*
- *Pour l'apprentissage du savoir nager dans le cadre des équipements sportifs*
- *Pour le dispositif « faites des arts » dans le cadre de la culture*
- *Pour des sorties journées dans le cadre des activités petite enfance.*

Le marché public de transport collectif des élèves des écoles du territoire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné prenant fin au 31 août 2023, une consultation a été lancée le 17 avril 2023, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un montant maximum pour chaque lot, passé selon une procédure d'appel d'offre ouvert, allotie en 2 lots :

- *Lot n°1 : transport collectif des élèves de cycle 2 des écoles du territoire vers les piscines*
- *Lot n°2 : transport collectif de personnes pour tout besoin de la communauté de communes.*

La date limite de réception des offres était fixée au 15 mai 2023 à 12h00 ; 4 offres ont été reçues dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation (à savoir 45% valeur technique, 40% prix et 15% critère environnemental et social). La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 2 juin 2023 et a retenu les entreprises suivantes :

Lots		Attributaires proposés	Montant HT annuel estimé de l'offre	Montant HT annuel maximum
Lot n°1	Transport collectif des élèves de cycle 2 des écoles du territoire vers les piscines	Cars Berthelet (Crémieu)	57 956,40€	90 000€
Lot n°2	Transport collectif de personnes pour tout besoin de la communauté de communes	Groupement Union des Transporteurs Pro (Bourgoin Jallieu) / Autocars Martin / Ampère	38 490€	70 000€

Soit un montant total annuel estimé des prestations tous lots confondus de 96 446,40 euros hors taxes.

Le président propose au conseil communautaire de prendre acte du choix de la CAO et de l'autoriser ou son représentant, à signer les actes d'engagements, et tout projet d'avenant aux marchés conclus.

VOTE

98-2023_ Prestations de transport collectif routier de personnes par autocar, pour tout besoin dans le cadre des compétences de la communauté de communes – en 2 lots
Examinée le 22 juin 2023 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

(63 voix)

RELEVÉ DES ECHANGES

Madame Pourtier fait savoir, s'agissant du lot n° 2, qu'en 2022, une vingtaine de transports ont été utilisés par les neuf accueils de loisirs de la communauté de communes, ce qui a pu bénéficier à 900 enfants. En sus, plus de 700 enfants ont été transportés dans le cadre de journées pédagogiques ou de l'opération « Faites des arts ». Le lot n°1 ne concerne quant à lui que le transport vers les piscines des élèves des 53 écoles élémentaires et 140 classes de 2e cycle. À noter enfin que ces dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Monsieur Cado suppose qu'un nombre minimum de déplacements a été prévu pour le lot n°2 et demande sur quels chiffres s'est basée la négociation avec le prestataire.

Madame Pourtier explique que le marché ne fait mention que d'un montant minimum, prenant pour référence les données des années précédentes.

Monsieur Cado demande si, par exemple, son école pourrait gratuitement faire appel à ce transport pour une sortie scolaire.

Madame Pourtier répond par la négative.

Le président indique que l'idée d'un marché groupé, couvrant donc ce type de sortie, devrait pouvoir être discutée ultérieurement. Il existe de toute façon une réelle nécessité pour les Balcons du Dauphiné de sécuriser juridiquement les achats publics, certains se faisant encore en gré à gré.

Transition et ingénierie

2. **Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique**

→ **Rapporteur : le président**

RAPPORT

La loi AGECE adoptée en février 2020 a introduit la possibilité de mise en place de la consigne pour réemploi et/ou recyclage d'emballages ménagers à partir de 2023 sur le territoire national.

En 2020, Elisabeth Borne, alors ministre de la Transition écologique et solidaire, avait pris la décision de reporter la décision d'une généralisation de cette fausse consigne pour privilégier la mise en œuvre de la loi AGECE.

Depuis six mois, le gouvernement a initié une concertation pour laquelle tous les acteurs se sont mobilisés, dont les associations de collectivités locales.

Or, le gouvernement semble ne pas prendre la mesure des revendications portées par les élus locaux de la contre productivité de ce projet de « fausse consigne » et ce dernier risque d'être proposé au vote sans autre discussion possible.

En effet, un tel projet aurait des conséquences néfastes pour l'environnement et le pouvoir d'achat des citoyens. Depuis le 1er janvier 2023, le geste unique du tri est généralisé à toute la France : tous les emballages vont dans la poubelle jaune.

En cas de privatisation de cette collecte, les industriels pourraient majorer leurs produits de quelques centimes, et ce serait aux consommateurs de rapporter lesdites bouteilles plastiques moyennant une rétribution financière minimale.

Pour information, le potentiel financier du recyclage des bouteilles plastiques sur le territoire du SYCLUM représente à ce jour 293 000€/an. Si cette valorisation financière et environnementale venait à disparaître, ce serait aux intercommunalités compétentes de compenser ce manque à gagner.

■ Pour ce faire, et à l'initiative de l'association intercommunalités de France, le président propose aux membres du conseil communautaire de voter la motion suivante.

VOTE

■ 99-2023_ Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique

*Examinée le 22 juin 2023 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(63 voix)*

RELEVÉ DES ECHANGES

Le président explique que ces « fausses consignes » de tri sont à l'initiative des professionnels de la boisson, qui font beaucoup de lobbying au niveau gouvernemental sur le sujet. Leur objectif est de mettre en place un dispositif de recyclage des bouteilles en plastique qui se ferait sous forme de consigne payée, impliquant donc une rémunération modique des consommateurs.

L'association Intercommunalités de France a énormément travaillé sur cette question et mis au jour plusieurs éléments problématiques. D'abord, il apparaît que la proposition ne serait pas vertueuse d'un point de vue environnemental, puisque l'utilisation même de contenants en plastique n'est pas remise en cause. La « magie » du recyclage permet seulement de verdir la pratique. Ensuite, pour les collectivités locales, cette mesure reviendrait à ôter du régime général du tri (des bacs jaunes), les produits ayant la plus forte valeur ajoutée. En effet, pour rappel, les bouteilles en plastique sont collectées par la collectivité, puis revendues. Le SYCLUM a estimé que le manque à gagner pour le territoire serait de 293 000 € pour 2022. Une telle baisse des recettes impliquerait pour l'EPCI d'augmenter les taxes de sorte à équilibrer le budget. En fin de compte, non seulement les usagers seraient amenés à payer ce type de produits plus cher (le coût de la consigne étant inclus dans le prix d'achat), mais ils subiraient en plus une hausse de la fiscalité via la TEOM.

Pour information, la motion contre ce projet, soumise au vote ce jour, a déjà été présentée au conseil du SYCLUM. Celui-ci attend que les Balcons du Dauphiné, les Vals du Dauphiné et Val Guiers se positionnent.

Monsieur Gonzalez précise que cette motion est structurée autour de deux axes.

- La première interrogation porte sur l'aspect écologique. Cette consigne risque en fait d'avoir l'effet inverse de celui escompté, puisqu'elle pourrait légitimer l'utilisation de bouteilles plastiques, voire faire exploser leur consommation puisqu'il y aura un gain apparent pour l'utilisateur. Par ailleurs, les entreprises qui récupéreront ces bouteilles n'ont pour l'heure aucune consigne de recyclage et il n'est pas possible de savoir ce qu'elles deviendront (destruction, réutilisation ou valorisation énergétique par exemple). Pour rappel, il coûte moins cher aux industriels de créer de nouvelles bouteilles plastiques que de les recycler et la question de la rentabilité reste probablement prioritaire. Des doutes existent donc quant à la filière qui sera créée.
- Ensuite, cette « fausse consigne » aura, comme évoqué, un effet direct sur les finances du Syndicat et des usagers. La mesure devrait au final coûter 2 milliards d'euros, contre 900 millions d'euros avec le système actuel de tri/revente, ce deuxième montant étant en grande partie porté par des éco-organismes comme Citeo.

Pour ces deux raisons, les élus de SYCLUM ont à l'unanimité émis un avis défavorable à la mise en place du dispositif.

Pour finir, il faut savoir que le 29 juin 2023, l'ADEME (Agence Dde l'Environnement et de la Mmaîtrise de l'Énergie) a remis à madame Borne et à monsieur Chenu un document reprenant des arguments similaires et arrivant aux mêmes conclusions. Eux aussi considèrent qu'il s'agit d'une mauvaise idée, qui coûtera chère et dont il n'est pas certain qu'elle aura un effet rapide. Enfin, David Lisnard (président de l'Association des maires de France), Sébastien Martin (président d'Intercommunalités de France) et Jean-François Debat (vice-président d'AMORCE et président de Villes de France) ont également demandé à l'État d'abandonner ce projet.

Le président propose de passer au vote de la motion, pour le maintien du service public de collecte et de traitement des emballages ménagers et contre l'instauration d'une consigne pour le recyclage des bouteilles en plastique. Il est demandé au gouvernement de surseoir au projet. La motion rappelle également la volonté de travailler avec l'ensemble des parties prenantes pour définir les actions à mener afin d'atteindre un taux de 90 % de collecte pour le recyclage des bouteilles en plastique et pour diviser par deux le nombre de bouteilles à usage unique d'ici 2030.

3. Travaux pour l'extension de la zone d'activités du Rondeau sur la commune de Saint-Chef : Avenant n°1 au marché public, lot n°2 voirie, réseaux secs et espaces verts

➔ **Rapporteur : monsieur Vial, vice-président en charge de la stratégie patrimoniale et des travaux**

RAPPORT

Par délibération du 24 mars 2022, le conseil communautaire a attribué un marché public de travaux ayant pour objet l'extension de la Zone d'Activités (ZA) du Rondeau sur la commune de Saint-Chef, avec la création de 9 lots, sur une surface totale de 6,2 hectares.

Ce marché, alloti en 2 lots, a été attribué aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 - réseaux humides : Groupement LOUIS VAL SAS, PERRIOL TP et SPIE BATIGNOLLES FAVIER pour un montant de 333 052,75 € HT ;
- Lot n°2 – voirie, réseaux secs et espaces verts : Groupement MOULIN BTP / EPSIG / IDVERDE pour un montant de 998 853,34 € HT.

Les travaux sont aujourd'hui terminés, la réception a eu lieu en juin dernier. Il convient d'ajuster le montant des travaux réalisés dans le cadre du lot n°2 voirie, réseaux secs et espaces verts. En effet, certaines quantités estimées initialement ont été revues à la baisse, d'autres à la hausse, notamment afin de prendre en compte le prolongement du linéaire d'enfouissement des réseaux secs.

Le bilan financier du lot n°2 présenté par le bureau d'études VDI, maître d'œuvre de l'opération, fait apparaître une plus-value de 4 127,33 € hors taxes, ce qui porte le montant du marché à 1 002 980,67 € hors taxes (soit une augmentation de 0,41 %)

Il convient de conclure un avenant au marché afin de valider le montant réajusté des travaux réalisés pour le lot n°2 voirie, réseaux secs et espaces verts.

● Le président propose au conseil communautaire de valider l'avenant n°2 au marché de travaux pour l'extension de la zone d'activités du Rondeau, lot n°2 voirie, réseaux secs et espaces verts, et de l'autoriser ou son représentant, à signer le document.

VOTE

● 100-2023_ Travaux pour l'extension de la zone d'activités du Rondeau sur la commune de Saint-Chef : Avenant n°1 au marché public, lot n°2 voirie, réseaux secs et espaces verts
Examinée le 22 juin 2023 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(63 voix)

RELEVÉ DES ECHANGES

Monsieur Vial rappelle que l'extension de la zone d'activités du Rondeau s'est terminée au mois de juin 2023. Dans son bilan des travaux, VDI, maître d'œuvre, a indiqué que les demandes supplémentaires relatives à l'enfouissement des réseaux avaient créé une plus-value pour le lot n°2 de 4 127,33 €, ce qui représente 0,41 % d'augmentation par rapport au marché initial de 1 million d'euros. Cet écart montre bien que VDI a effectué un très bon travail sur ce dossier. Il convient aussi de remercier les services de la communauté de communes qui ont effectué un suivi quotidien du chantier.

Le président informe les élus que des entreprises ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt pour une implantation sur la ZA. Des compromis sont déjà signés.

4. Réalisation de petits travaux d'entretien et de branchement sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement - attribution d'un marché public de travaux sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande

→ **Rapporteur : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau**

RAPPORT

Afin de compléter les interventions des équipes travaux de la régie, il a été décidé de lancer une consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. L'objectif étant de faire réaliser des travaux de branchement aux réseaux (eau et assainissement), de reprise de branchements, de réparation de fuites et travaux de petites extensions, sur le territoire de la régie des Balcons du Dauphiné.

La consultation a été scindée en 2 lots géographiques :

- Lot n°1 - Secteur ouest : Saint-Romain-de-Jalionas, Tignieu-Jamezieu, Villemoirieu, Chozeau, Pannossas, Veyssillieu, Frontonas, Chamagnieu, Dizimieu, Crémieu, Leyrieu, Vernas (soit 12 communes)
- Lot n°2 - Secteur est : Annoisin-Chatelans, Optevoz, Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu, Courtenay, Arandon-Passins, Creys-Mépieu, Bouvesse-Quirieu, Vertrieu, La-Balme-les-Grottes, Parmilieu, Saint-Baudille-de-la-Tour, Hières-sur-Amby, Charette, Montalieu-Vercieu, Porcieu-Amblagnieu (soit 15 communes)

Le marché sera conclu pour un an avec trois reconductions possibles (soit 4 ans maximum).

Les commandes de travaux seront passées au fur et à mesure des besoins. Il est envisagé une vingtaine de commandes par an et par lot.

Comme l'impose la réglementation relative à la commande publique, un montant maximum par an et par lot a dû être fixé, soit 300 000 € HT par an et par lot. Ce montant constitue la limite maximum du montant de commandes à passer sur une année pour un lot.

Une consultation a donc été lancée le 28 mars 2023, selon une procédure adaptée. La date limite de réception des offres était fixée au 28 avril 2023 à 12h00.

8 offres ont été reçues (4 pour le lot n°1, et 4 pour le lot n°2) :

Lot n°1 secteur ouest	Lot n°2 secteur est
- Groupement GUILLAUD TP (38 St Jean de Bournay) - LOUIS VAL TP (38 St Chef)	- Groupement GUILLAUD TP (38 St Jean de Bournay) - LOUIS VAL TP (38 St Chef)
- FOURNIER (38 Cessieu)	- Groupement SADE (38 Grenoble) - PERRIOL TP (38 Salagnon) – BERTRAND TP (38 Bouvesse-Quirieu)
- Groupement SADE (38 Grenoble) - PERRIOL TP (38 Salagnon) – BERTRAND TP (38 Bouvesse-Quirieu)	- Groupement BORDEL (38 Courtenay) – PAILLET TP (38 Sermérieu) – FAF TP (38 Montalieu-Vercieu)
- SESA Agence GIROUD GARAMPON (38 Eybens)	- SESA Agence GIROUD GARAMPON (38 Eybens)

L'analyse des offres a été réalisée par le bureau d'études ALTICARA, auquel une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée pour ce marché, selon les critères fixés au règlement de consultation, à savoir : valeur technique 60 % et prix 40 %.

Une attention particulière a été portée dans l'analyse de la valeur technique des offres :

- À l'organisation et à la méthodologie du candidat pour :
 - o La gestion des bons de commande,

- *La préparation des chantiers,*
 - *L'exécution des travaux,*
 - *La capacité du candidat à intervenir simultanément sur plusieurs chantiers,*
- *Aux moyens humains et matériels mobilisables pour l'accord-cadre,*
 - *À l'exhaustivité et à la conformité au CCTP des fournitures proposées par le candidat,*
 - *Aux dispositions envisagées par le candidat en matière de sécurité, et gestion des déchets,*
 - *À la précision et à la pertinence des procédés et modes opératoires pour le récolement géoréférencé.*

L'analyse des offres a été présentée en commission achat du 2 juin 2023. Elle propose de retenir les offres suivantes :

- *Lot n°1 secteur ouest : Groupement GUILLAUD TP – Louis VAL*
- *Lot n°2 secteur est : Groupement SADE – PERRIOL TP – BERTRAND TP*

● Le président propose au conseil communautaire de retenir l'offre du groupement GUILLAUD TP (mandataire) – Louis VAL pour le lot n°1 secteur ouest, et celle du groupement SADE (mandataire) – PERRIOL TP – BERTRAND TP pour le lot n°2 secteur est, et de l'autoriser ou son représentant, à signer les actes d'engagement, et tout projet d'avenant aux marchés conclus.

VOTE

● 101-2023_ Réalisation de petits travaux d'entretien et de branchement sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement - attribution d'un marché public de travaux sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande

*Examinée le 22 juin 2023 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
(63 voix)*

RELEVÉ DES ECHANGES

Monsieur Granger indique que cet accord-cadre a pour principal objectif d'assurer une partie des interventions de l'équipe travaux en régie, notamment pour gagner en réactivité. S'il était déjà fait appel à des entreprises extérieures, les contrats se passaient de gré à gré. Or, comme évoqué par le président lors d'un point précédent, la communauté de communes doit changer ses pratiques pour se mettre en accord avec la loi. Il s'agit donc à présent de privilégier des marchés à bons de commande.

En pratique, l'idée est de séparer le territoire en deux secteurs, Est et Ouest, et d'ouvrir une consultation sur ces deux lots. Chaque marché serait conclu pour une période d'un an, renouvelable trois fois, soit 4 ans au maximum, et pour un montant par lot qui ne devra pas dépasser 300 000 € HT (aucun minimum n'a été arrêté afin que la communauté de communes ne s'engage pas sur des montants qu'elle ne dépenserait pas). À ce jour, huit offres ont été reçues, certaines entreprises postulant sur chaque lot. Il avait cependant été décidé qu'une même société ne pourrait pas être retenue sur les deux, ceci pour être certain que les activités urgentes (reprises de branchements, réparation de fuite) puissent être prises en charge par l'une des trois équipes (incluant l'équipe travaux de la régie des eaux des Balcons du Dauphiné). Au final, sur les conseils de la commission d'acheteurs du 2 juin, il est proposé de retenir le Groupement GUILLAUD TP — Louis VAL pour le secteur Ouest et le groupement SADE — PERRIOL TP — BERTRAND TP à l'Est.

5. Politique publique de développement des énergies renouvelables : Orientations stratégiques

→ **Rapporteur : monsieur Géhin, vice-président en charge de la transition écologique, de l'environnement, et de la politique achats durables.**

RAPPORT

Conformément au processus décisionnel mis en place par le conseil communautaire permettant d'élaborer les politiques publiques, le comité de politique climatique a établi des propositions de politique publique de développement des énergies renouvelables, la commission transversale réunie le 22 juin 2023 a établi des recommandations, et le bureau communautaire a émis un avis le 3 juillet 2023.

Contexte :

Le projet de territoire des Balcons du Dauphiné, adopté en juillet 2022, identifie l'adaptation aux impacts du changement climatique comme un des cinq enjeux majeurs des prochaines années.

Le développement des énergies renouvelables répond à cet enjeu. Il répond également à l'enjeu d'accès à une énergie renouvelable locale, en milieu rural.

Le dernier rapport du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Évolution du Climat (GIEC) publié en mars 2023 avec les représentants des 195 pays membres, rappelle que les émissions de gaz à effet de serre dues aux activités humaines ont réchauffé le climat à un rythme sans précédent : la température de la surface du globe s'est élevée d'1,1 °C par rapport à la période préindustrielle. Quels que soient les scénarios d'émissions, le GIEC estime que le réchauffement de la planète atteindra 1,5 °C dès le début des années 2030.

Le PCAET a été approuvé par le conseil communautaire le 15 décembre 2022.

Les objectifs stratégiques et opérationnels du PCAET sont :

- *la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)*
- *l'amélioration de la qualité de l'air,*
- *l'efficacité et la sobriété énergétique,*
- *le développement des énergies renouvelables,*
- *l'adaptation au changement climatique.*

Les objectifs stratégiques à l'horizon 2050 sont :

- *une réduction des consommations d'énergie de 19 %,*
- *une production des énergies renouvelables de 35 %,*
- *une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 25.4 %,*
- *le stockage carbone par les milieux naturels et agricoles et produits biosourcés de 61,3 %.*

Le territoire s'engage également dans une démarche de diminution des consommations d'énergie, dans le cadre d'un plan de sobriété énergétique.

D'autre part, le 10 mars 2023, la loi relative à l'accélération des énergies renouvelables a été votée. Cette loi a pour objectif de planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires. Les communes disposent de 6 mois pour définir des zones d'accélération, ou d'exclusion, des énergies renouvelables.

Dans ce contexte, et conformément au processus décisionnel mis en place par le conseil communautaire permettant d'élaborer les politiques publiques des Balcons du Dauphiné, un travail spécifique a été mené dans le cadre du comité de travail politique climatique de février à juin 2023. Les membres du comité sont constitués de conseillers communautaires, de membres du conseil de développement, et de l'association Veille Citoyenne.

Les élus ont intégré les éléments cités ci-dessus, ainsi que les attentes sociétales, pour définir les orientations de cette politique publique.

Compétences et actions enclenchées :

La thématique de l'énergie est une activité d'importance à tous points de vue, économique, aménagement du territoire, et sociétal (impactant la mobilité). Elle relève de plusieurs échelons territoriaux, en plus de l'Europe et l'État. Ainsi, la région soutient les filières de développement des énergies renouvelables, dans le cadre de sa compétence « économie » ; soutient les mobilités décarbonées dans le cadre de sa compétence mobilités et transports ; œuvre pour la transition énergétique, notamment dans le développement de l'hydrogène vert, dans le cadre de compétences partagées avec d'autres collectivités, au titre de la thématique environnement et écologie positive, et plus précisément de la transition énergétique.

Les communes sont compétentes en matière d'énergie au travers de la clause de compétence générale, et constituent les autorités organisatrices de la distribution d'électricité et de gaz. Les collectivités exercent un contrôle du bon accomplissement des missions de service public et assurent le contrôle de l'état des réseaux publics de distribution. Elles sont également propriétaires des infrastructures de réseau. L'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales permet à une commune ou un établissement public de coopération (établissement public de coopération intercommunale, syndicat de communes, syndicat mixte) « d'aménager, d'exploiter, de faire aménager et de faire exploiter » des installations produisant de l'électricité utilisant des énergies renouvelables (centrale hydroélectrique, panneaux photovoltaïques, parc éolien, réseaux de chaleur alimentés par des installations de récupération d'énergie, etc.), et sous réserve que l'électricité produite ne soit pas destinée à être vendue à des clients éligibles. Les collectivités territoriales ou leurs groupements, ont la possibilité de créer et de gérer un réseau de chaleur alimenté par une installation utilisant le pouvoir calorifique des résidus et déchets collectés.

La loi d'accélération des énergies renouvelables permet de mieux faire profiter les communes des bénéfices des projets d'énergies renouvelables. Ainsi, un mécanisme de redistribution de la valeur générée par ces projets est mis en place. Les collectivités locales et leurs habitants pourront également prendre des participations aux projets de production d'énergie renouvelable. La loi contient également deux autres évolutions : faciliter la signature de contrats d'achat direct d'électricité ou de gaz renouvelables entre des producteurs et des consommateurs et simplifier le recours à l'autoconsommation pour des collectivités afin qu'elles puissent disposer d'un approvisionnement en électricité vert, local et sécurisé dans le long terme. D'autre part, lorsqu'une petite ou moyenne entreprise membre d'une communauté d'énergie renouvelable souhaite céder sa participation, elle en informe la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales dont la participation est la plus élevée afin que cette collectivité ou ce groupement puisse exercer un droit de préemption dans un délai de deux mois à compter de cette notification. A défaut de préemption, l'entreprise cède librement sa participation.

La compétence d'intérêt communautaire des Balcons du Dauphiné concernant l'énergie est définie comme suit : protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Dans ce cadre, la communauté de communes développe d'ores et déjà plusieurs missions :

- *Mise en œuvre d'un plan de sobriété énergétique, évolutif, depuis l'hiver 2022.*
- *Accompagnement des communes, entreprises, particuliers :*

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a complété son offre de services avec le programme Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat à destination des particuliers (SPPEH), en 2021 et 2022. La mission première et obligatoire de ce programme est d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus. Ce dispositif est complémentaire à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

En complément, la communauté de communes a conclu un partenariat formalisé par une convention avec l'Ageden dans le cadre de ce programme, et également pour développer un programme d'actions en faveur de la transition énergétique, dès 2021. Cette convention a été conclue pour 3 ans en janvier 2023.

Les actions menées s'articulent autour de 4 axes :

- *Sensibiliser, mobiliser, faire évoluer les comportements, développer la sobriété*
- *Informers, conseiller et accompagner les propriétaires de logement*
- *Informers, conseiller et accompagner les collectivités et les entreprises*
- *Développer les politiques de transition et la coopération entre acteurs*

- *Accompagnement des particuliers :*

Le fonctionnement du service Info Énergie est en place depuis 2019 (dans le cadre du SPPEH ou du PLH). Il concerne l'ensemble des habitants des Balcons du Dauphiné, quels que soient leurs revenus, ayant un projet de rénovation, de construction ou de changement de système de chauffage. Ce service permet d'apporter aux citoyens un conseil indépendant et un accompagnement personnalisé sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables.

- *Accompagnement des communes, entreprises, particuliers :*

En complément, l'intercommunalité a établi une convention avec l'AGEDEN de 2023 à 2025, dont l'objectif est : la diminution des consommations énergétiques ; la diminution de la précarité énergétique due à la facture énergétique ; l'amélioration du confort des logements ; l'adaptation au changement climatique, et la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

- *Intégration des enjeux énergétiques dans les projets de rénovation ou de construction. À titre d'exemple le projet du pôle enfance -santé est ambitieux pour cette thématique des Avenières.*
- *Intégration de critères environnementaux dans le cadre de l'extension et la commercialisation du parc d'activités du Rondeau à Saint-Chef :*

L'attribution de la vente des terrains disponibles se réalise sur la base de ces critères, avec un critère attribué pour la production de 50 % d'énergies renouvelables, pour les entreprises s'implantant sur cette zone.

- *Facilitation pour l'implantation de centrales photovoltaïques pour les terrains dont l'intercommunalité est propriétaire :*

Ainsi, l'intercommunalité loue un terrain à Arandon à la société Ibvogt. La centrale photovoltaïque produit 25,58 GWh/an depuis juin 22, sur 19 hectares. Cette production évite 1 708 t CO2 par an, et alimente l'équivalent de 5 467 foyers.

Rappel des différentes étapes de travail :

- *Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 15 décembre 2022*
- *Comités de travail : les membres du comité se sont réunis les 22 février 2023, 27 mars 2023, 11 avril 2023, 08 juin 2023. Le comité a travaillé sur la construction de la proposition de politique publique : sur l'état des lieux, les enjeux, les orientations, et avec un focus sur l'autoconsommation lors du comité de juin.*
- *Commission transversale : 22 juin 2023*
- *Bureau communautaire : 3 juillet 2023*

La commission transversale a émis 4 recommandations :

- *Inciter les porteurs de projets privés comme publics à intégrer les EnR dès le dépôt de permis de construire.*
- *Réaliser une étude pour recenser le potentiel d'EnR sur le territoire.*
- *Se rapprocher des syndicats de déchets pour les questions de traitement de la biomasse.*
- *Capitaliser/partager les expériences innovantes menées dans les communes par les entreprises/particuliers et le mettre en animation.*

Le 3 juillet 2023, les recommandations de la commission transversale ont été présentées en bureau. Les élus ont intégré les recommandations de la commission, elles sont en totale adéquation avec les propositions du comité.

L'accentuation de la prise en compte des EnR dans l'ensemble des champs d'intervention publics concerne en particulier les acteurs attribuant les permis de construire, en cohérence avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU). Les architectes conseils pourront être particulièrement sensibilisés à ces enjeux.

Axes de la politique publique :

L'intention générale de la politique publique présentée est de positionner la puissance publique pour que le territoire devienne un territoire d'énergies renouvelables. Il s'agit d'affirmer dorénavant le rôle de l'intercommunalité en tant qu'acteur du développement des énergies renouvelables, et d'être reconnu comme tel. Cela suppose de : créer des dynamiques / mettre en réseau ; soutenir selon différentes modalités les projets structurants pour le territoire ou les initiatives qui pourront renforcer la dynamique ; créer une filière locale de l'énergie qui rapproche production et consommation.

La politique s'articule autour de 3 axes :

- *Créer des dynamiques et mettre en réseau les porteurs d'initiatives existantes*
- *Soutenir, selon différentes modalités, les projets structurants pour le territoire ou les initiatives à venir*
- *Créer une filière locale de l'énergie rapprochant production et consommation et impliquant les acteurs du territoire*

Par ailleurs, les questions de développement des énergies renouvelables croisent de façon transversale d'autres politiques publiques :

- *Environnement : objectifs du PCAET, développement des énergies renouvelables et réduction des gaz à effet de serre ;*
- *Patrimoine : intégration des énergies renouvelables pour le patrimoine bâti et non bâti.*
- *Foncier et urbanisme : intégration des objectifs dans la stratégie foncière ; intégration dans les projets d'aménagement ; aménagements dans les milieux dégradés ; lutte contre les îlots de chaleur ;*
- *Développement économique et touristique : attractivité du territoire, soutien aux entreprises, gestion des zones d'activités ;*
- *Biodiversité : intégration des énergies renouvelables et compatibilité des projets avec les zones à enjeux de biodiversité ;*
- *Agriculture : appréhension des éventuels conflits d'usage avec les parties prenantes, comme par exemple les forestiers pour ce qui concerne le bois énergie, les agriculteurs pour la méthanisation ou l'agrivoltaïsme.*
- *Déchets : développement des unités de méthanisation.*

La fiche orientations est présentée en annexe à la délibération jointe.

Le président propose au conseil communautaire de valider les orientations de la politique de développement des énergies renouvelables.

VOTE

Arrivée d'Eric Gilbert

102-2023_ Politique publique de développement des énergies renouvelables : Orientations stratégiques

Examinée le 22 juin 2023 – Approuvée à la majorité des membres présents et représentés (61 pour – 3 oppositions [D.Thollon, + J.Quiles (à donné pouvoir à D.Thollon) – O.Bonnard])

RELEVÉ DES ECHANGES

Le président rappelle que le travail de définition des politiques publiques a été amorcé dès le début de la mandature, huit ayant déjà été présentés en juillet 2022. Aujourd'hui, six autres viennent compléter le programme, qui a été condensé dans un livret envoyé aux élus en amont de la séance. L'édition d'un tel document ne doit cependant pas faire oublier que ces orientations stratégiques pourront être amenées à évoluer en fonction du contexte législatif notamment - contrairement d'ailleurs au projet de territoire qui représente un socle bien plus stable.

Monsieur Gehin présente donc la politique publique de développement des énergies renouvelables, qui a été pensée en cohérence avec le projet de territoire, mais aussi avec les autres politiques publiques, notamment celles relatives à la biodiversité ou à l'agriculture. Les orientations sélectionnées sont par ailleurs issues des réflexions du comité de travail politique climatique, auxquelles ont pu participer le conseil de développement et des associations citoyennes.

Dans le cadre de cette politique, l'ambition des Balcons du Dauphiné est de produire de l'énergie de manière renouvelable, un objectif présent dans le plan climat, mais de façon moins développée. À noter que cette volonté n'est pas contradictoire avec l'exigence de sobriété énergétique. En pratique, il s'agira pour la collectivité de devenir à l'échelle du territoire l'interlocuteur privilégié pour ce type de projet, à la fois dans le cadre de leur pilotage et en termes de gouvernance. Pour ce faire, il faudra d'abord mettre en réseau les différents acteurs, notamment les communes, par exemple pour identifier les opportunités en matière d'EnR. Ensuite, une société de projet sera créée, avec financements mixtes, publics et privés, qui aura vocation à augmenter la force de frappe et à soutenir les projets structurants notamment en termes d'innovation. Enfin, cette politique prendra la forme d'un soutien aux filières locales. Est, entre autres, envisagée dans ce cadre la création d'une centrale villageoise, qui permettra de rapprocher lieu de production et lieu de consommation.

Monsieur Bonnard dit trouver étonnant que la question de la production d'énergie décarbonée n'apparaisse pas dans le rapport. Les réflexions autour de cette politique publique auraient pourtant pu être l'occasion pour la communauté de communes de se positionner pour ou contre le nucléaire. Il est difficile de voter la délibération sans une telle information. Il ne faudrait pas non plus que des pans entiers d'une problématique disparaissent dès lors que le sujet devient un peu compliqué.

Le président assure que la complexité des problématiques n'est pas ignorée. Dans le cadre de ces orientations, la communauté de communes doit malgré tout rester pragmatique et travailler sur du concret. Or, se poser la question du nucléaire dans ce rapport n'aurait aucun intérêt, si ce n'est de créer un clivage éventuel. Le sujet avait d'ailleurs émergé à la réception d'un avis du SCoT BUCOPA, où le manque de discussions interterritoriales avait pu être regretté.

Monsieur Gehin ajoute que les orientations stratégiques doivent être relatives à des sujets sur lesquels la collectivité peut véritablement agir. Or, elle n'a ni les compétences techniques, ni les capacités financières, de construire à elle seule un EPR ou un autre réacteur. Par ailleurs, la communauté de communes n'a aucune position de principe sur le nucléaire, qui contribue au mix énergétique. Sa seule règle est de ne s'exprimer sur le sujet que lorsqu'elle est sollicitée, ce qui a d'ailleurs été le cas récemment. Ainsi, le bureau a rendu un avis mesuré sur l'extension de la centrale nucléaire du Bugey, émettant des recommandations sur la question de la ressource en eau et de la température du Rhône. Le bureau a également formulé un avis au moment où la législation a évolué en matière de sécurité nucléaire. Il s'agissait alors d'insister sur la vigilance à avoir quant à la fusion de deux organismes (ASN et IRSN) et de son impact sur la population.

Monsieur Bonnard tient à signaler que les intercommunalités montent en puissance et que leurs avis sont de plus en plus regardés. En ce sens et puisque le territoire des Balcons du Dauphiné comporte déjà un site nucléaire, il lui faut justement formuler un avis tranché et envoyer un signal clair. Les lieux où un tel positionnement ne sera pas explicite seront les premiers désignés pour accueillir de telles structures.

Le président prend note de cette alerte, mais souligne qu'aucun projet de ce type n'a été proposé à la communauté de communes. De plus, et encore une fois, il n'existe pas de souci de principe sur le sujet du nucléaire. Une position sera prise lorsque la question se posera.

Monsieur Thollon rejoint les propos de monsieur Bonnard. Si le territoire semble prêt à accueillir un EPR, alors, les acteurs du nucléaire se tourneront vers lui, et ce d'autant plus qu'en raisonnant à l'échelle nationale, créer un EPR ailleurs qu'à Creys-Mépieu, d'où partent des lignes à haute tension, serait une hérésie. Quoi qu'il en soit, il est tout de même dommage que le débat n'ait pas eu lieu.

Le président répète que la communauté de communes n'est à ce jour ni pour ni contre un projet d'EPR et qu'aucune opportunité ne s'est ouverte pour l'instant. Aucun élément venant des Balcons du Dauphiné pourrait faire penser que l'intercommunalité est bloquante sur le sujet, ce qui est assumé.

Monsieur Gehin redit également que l'objet de la délibération concerne la politique publique en matière d'énergies renouvelables, c'est-à-dire le photovoltaïque ou encore l'éolien.

Monsieur Bonnard fait remarquer qu'il est fait mention dans le rapport des enjeux en termes de sobriété.

Monsieur Gehin concède qu'il y est fait allusion. Mais l'enjeu principal consiste quand même à savoir comment développer et produire les EnR. La question du nucléaire rentre dans le champ d'un autre débat.

6. Politique publique biodiversité : Orientations stratégiques

→ **Rapporteur : monsieur Morel, vice-président en charge de la biodiversité, de Natura 2000 et des mesures agro-environnementales**

RAPPORT

Abritant une incroyable richesse écologique, le territoire des Balcons du Dauphiné a une grande responsabilité en matière de préservation de la biodiversité. Le patrimoine naturel exceptionnel du territoire a justifié son intégration au sein du réseau européen de sites Natura 2000 dès 2001. Le territoire abrite 30 habitats naturels d'intérêt européen, près de 75 espèces de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » et 60 espèces de la directive « Oiseaux » dont certaines rares et menacées à l'échelle nationale et européenne. Ainsi, le site Natura 2000 de l'Isle Crémieu est un des premiers sites français du point de vue de la diversité d'espèces et d'habitats naturels d'intérêt européen, alors qu'il n'est que le 262^{ème} en termes de surface. Le territoire abrite également une réserve naturelle nationale du Haut Rhône, une réserve naturelle régionale des étangs de Mèpieu, plusieurs Espaces Naturels Sensibles (ENS), arrêtés préfectoraux de protection de biotope, une partie du site Natura 2000 « îles du Haut-Rhône » au sud-est du territoire.

De nombreux milieux humides marquent le territoire avec plus de 800 km de cours d'eau, des centaines de zones humides, et de multiples étangs et plans d'eau avec plus de 300 mares répertoriées sur le territoire des Balcons du Dauphiné. Cette trame bleue particulièrement riche et diversifiée est soumise aux pressions liées à l'anthropisation qui altèrent la qualité de ses eaux et habitats.

Même si le travail doit être poursuivi, le territoire des Balcons du Dauphiné contribue donc aujourd'hui à un bon niveau aux objectifs nationaux avec 2,6% d'espaces en protection forte (contre 1,8% au niveau national) et 23% pour l'ensemble des protections.

Cette nature exceptionnelle est source d'une qualité de vie indéniable pour les habitants et porteuse de richesses, par l'attractivité touristique générée notamment, mais aussi par exemple, par les multiples services écosystémiques rendus (rétention et épuration des eaux, rafraîchissement, etc.). Or, les équilibres qui fondent cette biodiversité sont fragiles et confrontés depuis plusieurs années à de multiples pressions globales (changement climatique, avec la dégradation des milieux aquatiques notamment) comme locales (développement urbain et artificialisation, pratiques agricoles ou forestières peu précautionneuses, etc.). A titre d'exemple, sur les 15 dernières années, environ 70 ha d'espaces agricoles, naturels ou forestiers ont été artificialisés annuellement, laissant entrevoir sans équivoque la non soutenabilité d'un tel modèle.

La biodiversité nécessite donc d'être systématiquement prise en compte par l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire. À l'image des derniers projets d'aménagement portés par la communauté de communes (ViaRhôna ouest, voie verte des Balcons du Dauphiné...), aménagement, développement et biodiversité peuvent se concilier, d'autant plus si la biodiversité est intégrée bien en amont des projets.

C'est pour toutes ces raisons que la communauté de communes les Balcons du Dauphiné a positionné la préservation de la biodiversité comme l'un des cinq enjeux majeurs, au socle du projet de territoire.

Dans ce contexte, et conformément au processus décisionnel mis en place par le conseil communautaire permettant d'élaborer les politiques publiques des Balcons du Dauphiné, un cycle de réunions de travail sur la biodiversité a été organisé. La méthode d'animation et de facilitation des échanges en intelligence collective a permis de faire émerger de nombreuses propositions. Aussi, cette proposition de politique a pu se nourrir des éléments transversaux présents dans les politiques publiques déjà votées relatives aux cycles de l'eau, au développement économique, aux mobilités et à l'agriculture. Les propositions ont aussi tenu compte d'autres projets portés par l'intercommunalité, tels que le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), le document d'objectifs du site Natura 2000 « L'Isle Crémieu », le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC), Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Rappel des différentes étapes de travail :

- Groupes de travail techniques Conseil National de la Refondation du 8 et 9 mars 2023
- Comité de travail biodiversité du 13 mars 2023 et du 3 mai 2023
- Commission transversale du 15 juin 2023.

La commission transversale a émis 2 recommandations :

- Faire des zones d'activités des sites pilotes pour l'intégration et le développement de la biodiversité ;
- Bâtir ou développer un indicateur de qualité de la biodiversité, basé sur plusieurs paramètres.

Ainsi, Les différentes réflexions menées par ces instances ont permis de définir les objectifs stratégiques de la communauté de communes sur la biodiversité et leurs possibles déclinaisons opérationnelles. Cinq axes d'intervention de la communauté de communes sont proposés :

- Axe 1 : Protéger et gérer durablement nos ressources naturelles
- Axe 2 : Améliorer la place du vivant dans les espaces urbains ou péri-urbains
- Axe 3 : Informer, sensibiliser, accompagner et mobiliser les acteurs et usagers locaux
- Axe 4 : Encourager la transition écologique du modèle agricole
- Axe 5 : Lutter contre les déséquilibres environnementaux

Par ailleurs, la question de la biodiversité croise de façon transversale de nombreuses autres politiques publiques portées par l'intercommunalité, entre autres exemples :

- Culture / Tourisme : évènement artistique sur la thématique de la biodiversité, le tourisme en lien avec la nature ;
- Urbanisme/foncier : prise en compte de la biodiversité, augmentation de la part du végétal dans les espaces bâtis, luttant ainsi également contre les îlots de chaleur ;
- Agriculture : Promouvoir des pratiques agricoles qui préservent les ressources et la biodiversité ;
- Patrimoine : évolution des pratiques dans l'entretien des espaces verts de l'intercommunalité ;
- Communication : promotion des changements de comportement ;
- Ressource en eau : restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)...

Enfin, les publics prioritaires définis par la communauté de communes seront, de fait, intégrés à la mise en œuvre de cette politique. Il en va des jeunes par exemple comme des agriculteurs, qui sont ciblés sur de nombreuses actions de sensibilisations et/ou d'accompagnement au changement de pratiques par exemple.

La stratégie complète est présentée en annexe à la délibération jointe.

Le président propose au conseil communautaire de valider les orientations stratégiques de la politique publique biodiversité.

VOTE

103-2023_ Politique publique biodiversité : Orientations stratégiques
Examinée le 22 juin 2023 – Approuvée à la majorité des membres et représentés
(63 pour – 1 opposition [O.Bonnard])

RELEVÉ DES ECHANGES

Monsieur Morel donne une lecture abrégée du rapport, puis détaille plus finement les cinq axes d'intervention retenus par la communauté de communes afin de préserver la biodiversité du territoire.

Pour l'axe n° 1, « Protéger et gérer durablement nos ressources naturelles », il s'agit de :

- mieux connaître pour mieux protéger (avec le site Natura 2000, l'ABC, les inventaires des haies, etc.) ;
- préserver, voire restaurer, les écosystèmes fonctionnels ;
- améliorer la gestion forestière ;
- agir sur le foncier et préserver les parcelles à forts enjeux environnementaux ;
- préserver les réservoirs de biodiversité, notamment concernant le grand cycle de l'eau, par des travaux de restauration de cours d'eau et des zones humides ;
- améliorer les connaissances.

S'agissant de l'axe n° 2, « Améliorer la place du vivant dans les espaces urbains ou périurbains », les actions visent à :

- développer des espaces verts et une gestion différenciée et raisonnée des espaces (par exemple, avec la renaturation des cours d'école) ;
- lutter contre la pollution lumineuse ;
- maintenir et restaurer des continuités écologiques (trames noires et corridors) ;
- mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature, avec des espèces locales adaptées au territoire et aux enjeux climatiques ;
- développer l'écoconception des constructions (par exemple avec la végétalisation des murs ou l'intégration de nichoirs) ;
- jouer sur l'économie foncière, avec le ZAN.

L'axe n° 3, « Informer, sensibiliser, accompagner et mobiliser les acteurs et usagers locaux » comprend quant à lui deux grandes actions, que sont :

- travailler sur la communication,
- et accompagner techniquement les acteurs locaux, propriétaires et ayants droit, dans leurs projets, plans et programmes.

Pour l'axe n° 4, « Encourager la transition écologique du modèle agricole », les objectifs retenus sont les suivants :

- accompagner l'agriculture vers les solutions innovantes, adaptées au changement climatique et moins impactantes sur l'eau, la biodiversité et les sols ;
- soutenir le développement de pratiques et de filières agricoles locales soucieuses des enjeux environnementaux ;
- promouvoir l'agriculture bas carbone ;
- sensibiliser et accompagner la réduction, voire la suppression, des produits phytosanitaires ;
- soutenir la filière agricole bio ;
- s'appuyer sur les projets agroenvironnementaux et climatiques en cours (Natura 2000 & PCAET) ;
- bâtir une stratégie alimentaire.

Enfin, l'axe n° 5, « Lutter contre les déséquilibres environnementaux », tend à :

- limiter la hausse des gaz à effet de serre,
- et poursuivre la lutte contre les espèces invasives animales et végétales (par exemple, frelon asiatique ou ambrosie).

Avant d'ouvrir les débats, le président souligne que les orientations dont il est question pourraient être amenées à évoluer, la gestion du site Natura 2000 par la communauté de communes étant remise en cause. Pour contexte, cette gestion était rétrocédée par l'État à l'intercommunalité, qui a fait de la biodiversité un de ses enjeux majeurs et qui travaille depuis plus de 20 ans sur ces sites naturels. Actuel-

lement, la communauté de communes dispose ainsi de son propre comité de pilotage. Cependant, aujourd'hui, la législation ayant changé, la région Auvergne-Rhône-Alpes a récupéré la compétence de l'État et a fait savoir son intention de garder la gestion directe des sites, avec 11 animateurs dédiés sur l'intégralité du territoire. Cette position unilatérale n'a donné lieu à aucune discussion avec les intercommunalités et elle est contestée. Un courrier sera ainsi envoyé à la Région pour demander que la décision soit inversée.

Monsieur Morel juge peu probable que la Région modifie sa position. Pourtant, en effet, de nombreuses actions ont déjà été menées sur le territoire et il est dommage de ne plus pouvoir assurer ces animations.

Monsieur Bonnard indique ne pas partager cette position, qui est en fait plutôt surprenante. Tout d'abord, l'État faisait porter la responsabilité des sites Natura 2000 sur les territoires, mais ne débloquent pas les financements nécessaires, ce qui mettait les collectivités dans la difficulté. Ensuite, la décision de la Région procède en fait de la même logique que celle des Balcons du Dauphiné, qui insistent depuis trois ans pour garder ses propres compétences plutôt que de les rétrocéder. Finalement, l'intercommunalité n'a peut-être pas confiance en la Région, mais il faudrait alors le dire clairement, et l'expliquer. Car, *a priori*, même si l'éloignement peut faire peur, la Région sait très bien associer les acteurs locaux à ses actions.

Il a aussi été question d'une extension pour le site Natura 2000, mais il faudra s'assurer que cela soit bien à la fois nécessaire et possible, du point de vue du budget notamment.

Le président note que leurs deux positions se rejoignent sur le sujet de l'animation de la compétence, c'est-à-dire qu'elle devra être effectuée au niveau local. Si tant est que la Région délègue bien aux acteurs locaux, ce volet pourrait en effet ne pas être problématique. Mais il faut souligner que la communauté de communes se fie aussi à son expérience. Sur le sujet des espaces naturels sensibles, si les discussions avec le Département sont permanentes, il n'en existe aucune avec la Région. Même aujourd'hui, le vice-président a clairement indiqué qu'il ne se rendrait pas sur tous les sites Natura 2000. Enfin, d'un point de vue pragmatique, il ne paraît tout simplement pas pertinent de changer le mode de fonctionnement actuel. Garder la main permettrait en outre aux Balcons du Dauphiné de mieux porter ses politiques. Pour ces raisons, la discussion doit donc être engagée, et non imposée.

Concernant le deuxième point, il n'a jamais été question d'une extension. L'idée évoquée était celle d'un complément à la carte Natura 2000. L'ABC de la biodiversité a pour vocation d'étendre la connaissance de la biodiversité sur le territoire déjà délimité pour Natura 2000.

Monsieur Thollon demande des précisions quant à la position des agriculteurs sur le transfert de la compétence à la Région, notamment s'ils souhaitent plutôt continuer avec des animateurs locaux ou s'ils sont prêts à essayer autre chose. Il faut rappeler que, dans les villages, 95 % du territoire est entretenu par les agriculteurs et les propriétaires terriens. À ce propos, avec Natura 2000, une compensation financière était prévue, mais celle-ci n'arrive pas, un problème qui n'est pas lié à la communauté de communes, mais aux financements bloqués qui ne redescendent pas.

Monsieur Morel explique que la décision de la Région n'a été communiquée que la semaine précédente et qu'il n'a pas été possible de convoquer tous les acteurs pour les sonder sur ce point.

Monsieur Thollon juge pourtant que ce sont les agriculteurs, principaux concernés, qu'il faut interroger sur le sujet.

Madame Merle souhaiterait savoir quelles conséquences aurait le transfert des compétences à la Région en termes d'animation et de nombre d'ETP.

Monsieur Morel répond que l'animation représente actuellement 0,7 ETP pour la communauté de communes. La Région pourrait ne pas maintenir ce poste.

Le président ajoute que la seule information connue à ce jour est que 11 ETP seront dédiées à l'animation pour l'intégralité de la région, contre 23 actuellement. Encore une fois, rien n'empêcherait la Région, comme l'État l'avait fait, de déléguer cette compétence aux territoires. Cet amendement a été proposé à la Région et a été refusé lors de la dernière assemblée plénière fin juin 2023.

Monsieur Gilbert salue ensuite à la fois le travail effectué et le fait que la communauté de communes soit autant en phase avec l'actualité nationale et européenne. Ce jour, une loi importante en matière de biodiversité a été votée au Parlement européen. La Première ministre a aussi annoncé un plan d'ici 2030 et à hauteur de 7 milliards d'euros pour avancer dans ce sens.

Toutefois, en particulier concernant l'axe 3 et 4, il faut souligner que, quels que soient les bonnes intentions et le consensus au sein de l'assemblée, la réussite du projet dépendra *in fine* de la capacité des collectivités à embarquer la population sur ces enjeux. Pour le dire autrement, le sujet ne doit pas être qu'une affaire d'élus, car ce sont les acteurs locaux qui porteront concrètement ces actions. Un axe de travail primordial pour les années à venir correspond donc à la communication, notamment via la concertation ou les procédures de consultation.

Monsieur Morel explique que de nombreuses associations portent déjà des projets en faveur de la biodiversité. Ce type d'actions monte en puissance, du côté des agriculteurs également.

Le président considère également que cet effort de communication est fondamental et que l'investissement des habitants se gagnera plutôt en engageant le dialogue qu'en prescrivant. En matière d'information et de pédagogie, il faudra aussi rappeler, car le sujet est clivant, que les problématiques de biodiversité sont parfois séparées de celles liées au changement climatique. Quant aux ZFE, elles ne viennent pas en réponse à des revendications écologistes, mais apportent une solution à un problème majeur en termes de santé publique (la pollution fait 80 000 morts par an).

Monsieur Bonnard souhaite revenir sur l'axe 1, qui porte sur ce qu'il se passera concrètement pour les habitants, et note que cette problématique aurait pu être plus développée. Plus précisément, plutôt que d'imaginer des récits de politique-fiction autour de personnages vivants au milieu de la nature dans des écoquartiers (exemple de la petite Lucie) et plutôt que de parler de la disparition du frelon asiatique, le projet aurait pu décrire et proposer des solutions concrètes envisagées pour les personnes vivant dans les barres HLM ou dans les centres bourgs les plus denses et qui seront frappés de plein fouet par le réchauffement climatique. À l'avenir, vivre à Creys-Mépieu, par exemple, sera plutôt agréable comparativement à de nombreux autres quartiers. La question de savoir comment les gens habitant dans les zones denses vivront en 2030 doit préoccuper en priorité la collectivité. À ce titre, le rapport présenté est quelque peu décevant.

Le président concède que les récits insérés dans le dossier pourraient paraître problématiques si rien de concret n'était par ailleurs mis en place. Or, un programme entier d'actions est prêt. Quant à l'aspect plutôt angélique de l'histoire proposée, il est assumé. Il est aussi important d'avoir une vision optimiste de l'avenir à proposer aux administrés.

Monsieur Bonnard ajoute que de son point de vue le récit de la vie d'une personne vivant dans un écohameau est presque affligeant.

Le président dit ne pas comprendre ce point. Cette histoire n'exclut pas les autres.

Monsieur Bonnard invite les élus à lire le texte en question, qui se situe à la page 31. L'objectif de ce récit est d'illustrer comment les gens vivront en 2030 grâce aux actions menées. Or, il est certain que les personnes vivant dans certaines parties du territoire n'auront pas ce quotidien.

Monsieur Teruel rappelle que les élus sont en train de voter des orientations stratégiques. Il s'agit avec l'exemple de la petite Lucie, porteur d'optimisme, d'illustrer ce qui est espéré en 2030, pour tous, via la mise en œuvre des actions présentées.

Monsieur Moyne-Bressand s'interroge enfin sur le volet formation de cette politique. Il serait intéressant que les enfants des écoles et des collèges puissent, en accord avec les enseignants, bénéficier de présentations sur les sujets relatifs à l'environnement, à l'écologie et aux actions pratiques à mettre en œuvre au niveau individuel pour améliorer leurs futures conditions de vie.

Monsieur Morel précise que cet enjeu entre dans le cadre de l'animation. De nombreuses sorties scolaires sont en effet prévues qui permettront par exemple aux élèves de visiter les sites Natura 2000 et d'apprendre les attitudes à adopter.

Madame Pourtier rejoint monsieur Moyne-Bressand sur l'importance de l'éducation à la biodiversité auprès des élèves. Le sujet est aussi abordé de manière transverse, en lien avec la politique culture et des actions telles que « Faites des arts » intègrent bien cette question.

Ressources

7. Pacte financier, fiscal et de solidarité

→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets

RAPPORT

À la suite de l'adoption du projet de territoire en juillet 2022, les élus ont fait le choix, dans le prolongement de celui-ci, de se doter d'un Pacte Financier, Fiscal et de Solidarité (PFFS)

L'élaboration de ce document cadre s'est inscrit dans une démarche globale intégrant des objectifs de pédagogie, de concertation et d'information. Ce pacte repose sur une volonté politique, la communauté de communes n'étant pas soumise à l'obligation de se doter d'un tel document, en vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Le pacte a pour ambition d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire et entend assoir la coopération entre la communauté de communes et les communes. Il s'agit du pacte financier, fiscal et de solidarité de la globalité du bloc communal du territoire des Balcons du Dauphiné.

Des principes vont être affirmés dans ce pacte et serviront de cadre aux futures décisions qui devront être prises par la communauté de communes et les communes membres (La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), partage de fiscalité, ...). Ces principes ne prendront effet, d'un point de vue juridique qu'à l'aune de décisions complémentaires postérieures à la validation du pacte, conséquences de son approbation. Ces décisions ultérieures devront être prises à la fois au niveau communautaire, mais également au niveau communal.

La démarche

Préalablement à tout engagement ou travail sur le pacte, un cycle de formation a été proposé aux élus communaux et intercommunaux avec une première session relative au budget communal, au printemps 2022.

Une deuxième session proposée à l'été 2022 portait, quant à elle, sur les relations financières entre l'intercommunalité et ses communes membres. L'objectif était de permettre aux élus de s'approprier ou se réapproprier les liens financiers et fiscaux ainsi que leur histoire, peu connus ou oubliés.

Les travaux relatifs au pacte financier, fiscal et de solidarité pouvaient alors démarrer avec, pour les élus du territoire, une connaissance commune et partagée.

La démarche s'est poursuivie par l'inscription de l'élaboration du pacte financier, fiscal et de solidarité dans le processus décisionnel des Balcons du Dauphiné, avec deux réunions de séminaire, une réunion du comité de travail de finances et le forum du 17 juin dernier.

Les deux séminaires avaient pour objectif de faire émerger le cadre financier du pacte et du projet de territoire.

Le séminaire organisé le 11 mars dernier a permis, autour de trois ateliers orientés vers les outils financiers (fiscalité, mutualisation et politique financière et de solidarité) de faire émerger des propositions, ainsi que des premières orientations.

Par la suite, il a été fait le choix de faire travailler les élus sous le prisme des politiques publiques lors du second séminaire du 4 mai avec quatre ateliers :

- Moyens généraux et missions supports
- Développement et cohésion territoriale
- Services à la population
- Transition et ingénierie

L'objectif était de faire émerger des orientations et propositions sous l'angle de la coopération entre l'intercommunalité et les communes, au regard des niveaux d'intervention de chacun :

- *Faire pour*
- *Aider à faire*
- *Faire avec*

La synthèse de ces deux séminaires a été rapportée en comité de travail finances, réuni le 30 mai dernier. Les élus participant à ce temps de travail ont ainsi pu formaliser les propositions faites lors de ces deux séminaires, et les préciser.

Ces propositions ont été présentées au forum du 17 juin dernier, forum au cours duquel les élus présents ont pu échanger, réinterroger, repositionner les propositions constituant le pacte financier, fiscal et de solidarité, proposé aujourd'hui.

1. Une communauté de communes et des communes qui coopèrent

Il est pertinent de rappeler que la communauté de communes et les communes coopèrent notamment dans le cadre du partage des compétences, trouvant une traduction financière dans les attributions de compensation.

Le régime des attributions de compensation trouve son origine en 2001, au moment du transfert de la recette de la fiscalité professionnelle perçue par les communes vers l'intercommunalité.

L'attribution de compensation avait alors pour objectif de compenser aux communes le produit de la fiscalité sur les entreprises qu'elles percevaient l'année précédant le passage en fiscalité propre unique.

Ainsi, cela explique en partie les attributions de compensation d'aujourd'hui, et ce quand bien même les entreprises présentes sur le territoire d'une commune ne seraient plus en activité aujourd'hui et que l'intercommunalité ne percevrait plus la fiscalité en émanant.

Par ailleurs, la création de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné au 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion de trois intercommunalités, a eu pour conséquence de procéder à la modification des attributions de compensation dans le cadre du travail mené sur l'harmonisation des compétences. En outre, dans le même temps, des compétences transférées obligatoirement en vertu de la loi ont également eu un impact sur les attributions de compensation.

De ce fait, deux mouvements ont été enregistrés :

- *Les restitutions de compétence aux communes ont entraîné une évaluation des charges restituées et donc une majoration des attributions de compensation perçues par les communes concernées ;*
- *Les transferts de compétences des communes vers la communauté de communes ont entraîné une évaluation des charges transférées et donc une minoration des attributions de compensation perçues par les communes concernées.*

Ces évolutions d'attributions de compensation ont concerné notamment les compétences suivantes :

- *Développement économique et aménagement des zones d'activités*
- *Promotion touristique*
- *Voirie*
- *Éclairage public*
- *Contingent incendie (SDIS)*
- *GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)*
- *Petite enfance*
- *Enfance*
- *Dotation de solidarité communautaire/Jeunesse*

Sous couvert des liens de coopération entre communauté de communes et communes, les outils et/ou principes proposés dans ce pacte financier, fiscal et de solidarité sont exposés brièvement ci-dessous :

- **Faire pour**

La communauté de communes est dotée de compétences propres qu'elle exerce notamment en lieu et place des communes.

Lorsque la compétence était exercée préalablement par une commune, le transfert de la compétence a donné lieu à un transfert de charges, via les attributions de compensation.

Lorsque la communauté de communes a créé ou procédé à l'extension du périmètre de la compétence, elle a pris à sa charge les coûts afférents complémentaires, sur fonds propres.

Le travail mené dans le cadre du PFFS a posé le principe de ne pas toucher à l'existant et donc ne pas revenir sur les transferts de charges réalisés dans ce cadre-là.

● **La compétence GEMAPI**

La compétence GEMAPI est exercée par la communauté de communes et financée par une taxe fiscale affectée.

Le produit voté et appelé par la communauté de communes n'a pas évolué depuis la prise de compétence en 2019, tandis que dans le même temps, des orientations ont été données par les élus.

La proposition retenue lors du forum du 17 juin 2023 pose le principe d'une évolution régulière et raisonnée du montant de la taxe au regard des ambitions politiques de l'intercommunalité en matière de GEMAPI.

● **L'aménagement des zones d'activités économiques**

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, la communauté de communes est compétente en matière d'aménagement des zones d'activités économiques. Elle procède ainsi aux acquisitions foncières nécessaires, aux travaux d'aménagement et de viabilisation en vue de la commercialisation des tènements.

Aujourd'hui, la communauté de communes ne perçoit ni fiscalités foncière ou d'aménagement liés à l'installation de ces entreprises.

Ainsi, le PFFS propose de procéder à un partage de la fiscalité pour ce foncier-là précisément, avec :

- *Un partage de la taxe d'aménagement à hauteur de 80% pour l'intercommunalité et de 20% pour la commune ;*
- *Un partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 50% pour l'intercommunalité et de 50% pour la commune.*

● **La réalisation d'un équipement structurant**

La communauté de communes, dans le cadre de ses compétences, est amenée à réaliser des équipements structurants sur les territoires des communes.

Le PFFS permet de poser le principe selon lequel il convient pour la commune accueillante de faciliter la réalisation de ce dit équipement, en permettant à l'intercommunalité de disposer notamment du foncier : cession à l'euro symbolique, mise à disposition par bail emphytéotique du foncier non bâti comme bâti.

Une participation financière, via un fonds de concours, versée par la commune accueillante pourra être envisagée, celle-ci bénéficiant du service et de l'équipement sur son territoire.

● **L'extension du périmètre d'intervention intercommunale**

Si le principe de recourir dans l'immédiat à la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été arrêté, le PFFS prévoit qu'en cas d'extension du périmètre d'intervention de la communauté de communes (nouvelle compétence, extension d'une compétence) soit étudiée la possibilité de mobiliser cet impôt.

- **Aider à faire**

● **Le fonds de concours**

La communauté de communes accompagne les communes à faire dans leur champ d'intervention. Un des outils qu'il est proposé de mobiliser, au sein de ce PFFS est le fonds de concours.

Une enveloppe de 4 millions d'euros sur trois ans à destination des communes est inscrite. Elle sera déployée par appels à projets lancés par la communauté de communes, en lien avec les ambitions du projet de territoire.

● **La mutualisation**

La communauté de communes procède d'ores et déjà à des actions de mutualisation avec les communes.

La mise à disposition de la secrétaire mobile fait aujourd'hui l'objet d'une refacturation aux communes bénéficiant du service.

D'autres outils sont également mutualisés tels que la plateforme d'aide juridique SVP (gratuite), la mise à disposition de la plateforme profil acheteur e-dematis (gratuite), le plan de formation mutualisé.

Le principe proposé est que les mutualisations futures fassent l'objet d'une facturation aux communes ayant recours au service.

Le pacte prévoit également l'engagement de la communauté de communes de se doter d'un schéma de mutualisation.

- **Faire avec**

La communauté de communes et les communes membres « font » également ensemble.

● **Mise à disposition de locaux**

La communauté de communes, dans le cadre des actions qu'elle porte, est régulièrement amenée à occuper des locaux communaux.

A ce jour, aucun principe commun à l'ensemble du territoire ne régit ces mises à dispositions. Il existe autant de mises à disposition que de règles : facturation ou gratuité de l'occupation, facturation ou non des fluides, facturation de la redevance ordures ménagères ou non ...

Le PFFS représente donc l'opportunité d'harmoniser cette coopération entre communauté de communes et communes et propose que le principe suivant soit appliqué :

- *Occupation occasionnelle : gratuité*
- *Occupation récurrente : facturation au forfait (cout forfaitaire au m2 appliqué aux jours d'occupation), à l'identique sur l'ensemble du territoire.*

2. Une communauté de communes et des communes solidaires

Les propositions ayant émergé lors des différents temps de travail des élus ont conduit à poser le principe d'une solidarité entre la communauté de communes et les communes mais également entre les communes elles-mêmes.

Deux outils inscrits au PFFS se voient dotés d'un caractère solidaire :

- *Le fonds de concours : au-delà de l'enveloppe répartie en fonction de la catégorisation des communes, il est ainsi proposé que les crédits alloués soient soumis à un retraitement au*

regard d'une part de l'effort fiscal de la commune et d'autre part au regard du revenu moyen par habitant sur le territoire de celle-ci.

La combinaison de ces deux critères permet de tenir compte de la capacité de la commune à aller « chercher de la recette », mais également de la typologie de revenu de ses habitants.

- *La mutualisation : l'objectif est de poser le principe selon lequel une solidarité sera mise en place dans le cadre de la mutualisation de services et de moyens avec les communes. Ainsi, les critères pris en considération, dans ce champ, sont le potentiel fiscal et l'effort fiscal.*

Le PFFS des Balcons du Dauphiné est proposé pour 6 ans, soit jusqu'en 2029.

Une clause de revoyure est inscrite au pacte afin de réaliser un point d'étape et de questionner de nouvelles propositions.

- **Le président propose au conseil communautaire d'approuver le pacte financier, fiscal et de solidarité tel qu'annexé.**

VOTE

● **104-2023_ Pacte financier, fiscal et de solidarité**

Examinée le 22 juin 2023 – Approuvée à la majorité des membres présents et représentés (61 pour – 2 contre [D.Thollon + J Quilès (pv à Denis Thollon)] – 1 abstention [Y.Roller])

RELEVÉ DES ECHANGES

Monsieur Drogoz souligne que, dans un contexte de raréfaction des ressources publiques, ce Pacte financier, fiscal et de solidarité (PFFS) vise à mieux connaître le territoire d'un point de vue financier et fiscal et à permettre l'analyse des capacités budgétaires disponibles pour la réalisation de projets au sein du bloc communal. Il doit être considéré, en quelque sorte, comme le bras armé du projet de territoire, puisqu'il permet *in fine* de débloquer des financements. Il représente enfin un acte politique et collectif fort, puisque aucune règle n'imposait son élaboration, qui découle plutôt d'une volonté politique commune d'aller vers plus de coopération et plus de solidarité.

Le document qui est présenté ce jour est, de plus, le fruit de plus d'une année de travail et de discussions, les axes retenus étant ceux faisant consensus. À ce propos, avant de détailler le PFFS, il convient de revenir sur sa genèse et plus particulièrement sur la période de mars à juillet 2023, où les réunions et séminaires se sont succédé.

- Le 5 mars, le diagnostic financier et fiscal a été présenté. Cet état des lieux exhaustif a permis de mettre en avant la bonne santé d'un territoire doté de capacités financières importantes, à la fois du côté de la collectivité et de celui des communes qui la composent. La seule alerte identifiée correspond à un ratio de désendettement supérieur à 10 ans pour une dizaine de communes. Une telle situation n'est pas alarmante, mais elle impose une vigilance et un programme de désendettement plus soutenu.
- Entre février et mars, cinq réunions ont lieu avec les maires du territoire.
- Le 11 mars et le 4 mai, deux séminaires ont été organisés autour des aspects financiers et de solidarité, avec notamment de nombreux ateliers. L'objectif était de faire émerger orientations et propositions sous l'angle de la coopération, au regard des niveaux d'intervention de chacun et selon trois grands principes que sont le « Faire pour » (exercice direct des compétences), l'« Aider à faire » (soutien aux communes) et le « Faire avec » (actions mutualisées entre l'intercommunalité et les communes).
- Le 30 mai, un comité de travail finances s'est réuni pour affiner et synthétiser l'ensemble des propositions.
- Un forum d'élus a ensuite eu lieu le 17 juin pour la présentation des résultats et des outils proposés.
- Enfin, deux réunions du bureau, le 19 juin et le 3 juillet, ont permis d'arrêter les orientations finales, qui ont été développées dans le rapport. À cette occasion, les fiches actions ont également été définies.

À noter que le diagnostic et l'ensemble du travail de préparation et de concertation ont permis de faire le point sur les spécificités historiques du territoire et les disparités entre les communes, pour ce qui est des attributions de compensation en particulier. Trois grands points de contexte doivent être rappelés dans ce cadre.

- Tout d'abord, les attributions de compensation datent de 2001 et du transfert des recettes de fiscalité professionnelle des communes vers les intercommunalités. L'attribution d'une somme au bénéfice des communes venait, et vient encore, compenser pour ces dernières la perte de recettes conséquente au retrait de la compétence.
- Il faut ajouter à ce premier évènement, le fait que la situation est restée dynamique depuis 2001, avec à la fois des compétences restituées aux communes telles que la voirie, l'éclairage public ou la jeunesse et, dans l'autre sens, le transfert du SDIS, de la promotion touristique, de la petite enfance ou encore de l'enfance à l'intercommunalité. Ces allers-retours de compétences correspondent parfois à des choix politiques, d'autres sont imposées (comme le tourisme). Ce qui est cependant certain est que ces mouvements peuvent être complexes à suivre.

- Enfin, les Balcons du Dauphiné correspondent au regroupement en 2017 de trois intercommunalités qui avaient elles-mêmes des compétences et des pratiques différentes. Bien entendu, leurs attentes et priorités pouvaient diverger également.

Les discussions qui se sont tenues ont ainsi été l'occasion de rappeler cet historique et de comprendre cette mécanique parfois complexe. Au final, le processus a donc abouti à l'établissement de fiches actions, qui ont été réparties en trois grands volets.

Volet A - Politique financière et de solidarité

Lors des discussions est d'abord apparue la volonté d'étendre la mission de la CLECT (commission en charge de l'évaluation réelle des charges transférées ou restituées) à des estimations prospectives. Cette évolution permettra à cette commission de jouer un rôle plus dynamique et de prendre des décisions dans le cadre de prise de compétences éventuelles. Autrement dit, la CLECT pourra être sollicitée en amont et pourra émettre un avis qui permettra aux élus de prendre leur décision en tout état de cause, notamment en ce qui concerne les flux financiers.

La deuxième action concerne les fonds de concours. Il est proposé de réserver une enveloppe de 4 millions d'euros sur la période 2024-2026, renouvelable une fois (contre 1 million d'euros auparavant), les sommes étant versés aux communes via des appels à projets, lancés par la communauté de communes et en lien avec les ambitions du territoire. Ce dispositif était déjà primordial pour instaurer et maintenir une relation de confiance entre les communes et l'intercommunalité et il sera donc pérennisé, répondant par ailleurs à un formalisme plus rigoureux. De plus, en définissant une période de deux ans, les élus auront l'assurance que les plus rapides ne seront pas les premiers servis. Ce point vient apporter une réponse au fait que certaines communes ne disposent pas nécessairement des ressources nécessaires, humainement notamment, pour monter des dossiers rapidement. Chacun doit avoir le temps de bâtir ses projets.

Cette nouvelle formule pour le fonds de concours permettra aussi d'introduire une dose supplémentaire de solidarité puisque les enveloppes accessibles à chaque commune dépendront de leur typologie d'une part, et de deux critères (détaillés plus loin), d'autre part.

Pour le premier point, en pratique, 780 000 € seront réservés aux « polarités de bassin de vie », chaque commune pouvant recevoir jusqu'à 78 000 €. Les « pôles relais et de proximité » disposeront d'une enveloppe totale de 1,33 million d'euros, les villes, plus petites, pouvant toucher jusqu'à 95 000 €. Enfin, une somme de 1,89 million d'euros sera attribuée aux « villages », chaque commune ayant droit à 70 000 €.

Par ailleurs, ces enveloppes pourront être modulées selon deux critères (retrouvés dans la DGF) que sont :

- l'Effort Fiscal (EF), soit la capacité des communes à lever l'impôt, avec un écrêtement de 20 % de l'enveloppe si l'EF de la commune est inférieur à l'EF moyen du territoire ;
- le revenu moyen par habitant, avec une majoration de 10 % si ce revenu est inférieur à celui constaté au niveau du territoire.

Pour finir avec ce volet A, la troisième fiche action porte sur la participation des communes à l'implantation d'éléments structurants communautaires, sujet où il avait été constaté des pratiques très différentes. À présent, cette participation pourra se faire à travers le versement d'un fonds de concours de la part de la commune accueillante au profit de l'intercommunalité, considérant que la construction d'un élément structurant bénéficiera à ladite commune (selon les statistiques). Il est important de souligner qu'il n'est pas question d'instituer un versement obligatoire, mais d'entériner la possibilité réglementaire pour les communes de cofinancer ces projets. À noter qu'une mesure appliquée de manière plutôt homogène sur le territoire consiste en la cession à l'euro symbolique du foncier, pour les terrains ou les bâtiments. Enfin, l'éventuelle prise en charge par la commune d'équipements connexes, mais nécessaires au fonctionnement de l'élément structurant, est également prévue.

Volet B - Politique fiscale et partage de fiscalité

Pour ce volet B, la première action concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties que la collectivité avait décidé de laisser à un taux de 0 % depuis la fusion. Le consensus penche à présent pour que la possibilité soit laissée de lever cet impôt, opération malgré tout conditionnée à la nécessité de financer des actions ou des services nouveaux.

La fiche n°2 porte sur la taxe GEMAPI, qui représente depuis 2019 un montant de 486 000 €. Eu égard aux ambitions du projet de territoire, il a été décidé de laisser la possibilité de faire évoluer cette taxe, si nécessaire et selon les capacités. Il apparaît en effet que l'enveloppe est de plus en plus consommée au fil des années.

Quant à la troisième action, elle concerne le partage de fiscalité sur les ZAE. Le monde économique représentant une grande partie des recettes de la communauté de communes, celle-ci doit déployer des actions fortes sur ce volet et notamment pour les zones qui concentrent le plus de flux financiers. Or, jusqu'à présent, la fiscalité sur ces ZAE allait exclusivement aux communes. Une nouvelle clé de répartition a donc été définie qui opère un partage à 50/50 entre communes et intercommunalité, ces pourcentages ne s'appliquant qu'aux surfaces utilisées pour de nouvelles implantations ou pour des extensions d'entreprise, et sur les ZAE d'intérêts communautaires seulement (il en existe actuellement 22 sur le territoire).

Enfin, la quatrième fiche action aborde le sujet de la taxe d'aménagement sur ces ZAE, qui revient généralement aux communes alors que l'intercommunalité finance les créations ou extensions. Le consensus trouvé correspond donc à une clé de répartition à 80 % pour la communauté de communes et à 20 % aux communes, considérant pour ce dernier chiffre que certains frais subsistent au niveau communal.

Volet C - Politique de mutualisation/Exercice des compétences

Avec ce dernier volet C, il est question de mutualisation. De tels dispositifs existent déjà. Il s'agit par exemple de la mise à disposition d'un secrétariat mobile, de la mise à disposition de la plateforme juridique SVP, du profil acheteur e-dematis, ainsi que du service ADS. D'autres outils de grande ampleur pourraient être déployés à l'avenir.

Il s'agit dans le cadre du PFFS d'introduire l'idée d'un cofinancement des communes, l'intercommunalité ne pouvant prendre en charge l'intégralité des coûts liés à ce type de services. Le plan énonce donc le principe de la facturation, mais aussi un certain nombre de critères introduisant des éléments de solidarité. Comme pour les fonds de concours, il serait par exemple possible de moduler le prix du service, avec une part fixe et une part variable, en fonction de l'EF entre autres. Il s'agira aussi d'ajuster la proportion de participation à la fois au besoin et au niveau de service rendu. Pour information, les paramètres plus précis de ce plan de mutualisation seront à définir par la suite, le pacte n'en esquissant que les contours. Pour être encore plus clair, rien n'est figé sur ce point, le pacte servant avant tout à entériner le principe d'une solidarité, qui vient atténuer les problématiques rencontrées par beaucoup de communes qui ne peuvent pas recruter ou atteindre des compétences pour des raisons budgétaires.

La dernière fiche action porte sur l'équilibre financier entre l'intercommunalité et les communes concernant les équipements partagés. Il s'agit avec le PFFS de poser un principe de facturation, à la commune ou à l'intercommunalité selon les situations, dans le cadre d'utilisations régulières. Pour des utilisations ponctuelles, il est au contraire proposé un principe de gratuité, dans les deux sens également. Les pratiques sur ces points ne sont pas homogènes sur le territoire et l'occasion sera prise de mener un travail d'équité.

Pour conclure, il convient d'insister sur le fait que ces points viennent synthétiser des discussions libres, riches et souvent très techniques, où les questions les plus complexes n'ont pas été éludées. Les services sont grandement remerciés pour ce travail réalisé sur une période particulièrement courte au vu du nombre d'enjeux concernés. Il faut aussi remercier Partenaires finances locales, cabinet-conseil qui a aidé la communauté de communes sur les aspects juridiques et techniques.

Le président prend ensuite la parole et commence par saluer l'investissement des services et des élus, qui ont su trouver un consensus équilibré pour ce pacte promis en juillet 2022 et qui constitue une forme de déclinaison du projet de territoire. Pour rappel, un bureau d'études avait été engagé afin d'assurer un travail d'analyse, notamment pour la revue des comptes des différentes communes. Finalement, le document mis au jour est tout à fait satisfaisant en ce qu'il dit bien la volonté d'avancer ensemble et de voir le collectif autrement que comme l'addition d'intérêts individuels.

Monsieur Thollon demande au sein de quelle réunion la clé de répartition et de solidarité a été débattue.

Monsieur Drogoz explique qu'elle a été proposée lors du deuxième séminaire. Pour rappel, des simulations avaient été effectuées et présentées.

Monsieur Thollon concède que le point a été présenté, mais sa question portait sur la tenue d'un débat et sur le fait que la prise de décision ait bien eu lieu de manière collégiale. Il indique qu'il a lui-même assisté à toutes les réunions, mais qu'il n'a participé à aucune réflexion sur ce sujet et qu'il n'a pu ni émettre un avis ni influencer sur la décision. Il ne semble pas non plus que la proposition ait été discutée en groupe de travail. Au final, le point n'a été que présenté, un samedi matin à Passins. Or, chacun sait très bien qu'une présentation implique qu'il est déjà trop tard.

Monsieur Drogoz s'inscrit en faux contre cette déclaration. La proposition a été présentée à la fois à Passins, en comité de travail finances, auquel M. Thollon n'a pas assisté, puis en bureau communautaire. Pour ce qui est du séminaire d'Arandon-Passins, le projet a été exposé, de même que les deux critères proposés pour cette clé de répartition. Des simulations détaillées ont également été présentées. Le sujet n'avait alors fait l'objet d'aucune question.

Monsieur Thollon rappelle au contraire que certains élus, dont lui-même, avaient émis des réserves. Celles-ci n'ont pas été prises en compte.

Monsieur Drogoz convient que des réserves ont été exprimées concernant les deux critères. Celles-ci n'ont pas été retenues lors du comité de travail finances.

Monsieur Thollon fait savoir que cette clé de répartition correspond au sujet le plus important à ses yeux. Il est dommage que le point ait été débattu au sein d'un comité et non d'une réunion de concertation à laquelle l'ensemble des élus pouvait participer.

Sur un autre sujet, monsieur Thollon souhaite ouvrir le débat sur la question de l'homogénéisation des pratiques à travers le territoire, concernant les attributions de compensation notamment. À titre d'exemple, à Siccieu, les bénévoles entretiennent les terrains de football et ce sont eux qui ont construit les vestiaires 30 ans plus tôt. À Creys, les équipements sont au contraire impeccables, ce qui s'expliquait par le fait que la ville accueille une centrale nucléaire. Pour prendre un autre exemple, en 2014, à Saint-Baudille de la Tour, il y avait pour 800 habitants 400 000 € de budget. Porcieu-Amblagnieu, qui comptait 1 600 habitants, bénéficiait pourtant de 4 millions d'euros de budget, soit 10 fois plus pour seulement 2 fois plus d'habitants. Or, cet écart correspond aux attributions de compensation, suivant un calcul qui date en partie de 2001. Plus globalement, à l'échelle du territoire, les chiffres à disposition montrent que certaines communes reçoivent 15 € par habitant et d'autres jusqu'à 300 €.

Il ne s'agit pas là d'exprimer une jalousie. Il est évident que les équipements construits grâce à de tels budgets profitent aux autres communes. Les footballeurs du club de Siccieu sont ainsi heureux de jouer sur un terrain comme celui de Creys. La question porte donc moins sur les écarts en eux-mêmes, que sur le fait que, s'il est question de solidarité, ces écarts existent alors que certaines communes ne peuvent pas assurer le minimum d'entretien pour leurs écoles, leur mairie, leur église, leur patrimoine et leurs voiries. La solidarité affichée dans ce pacte doit pouvoir se traduire concrètement, en assurant des moyens financiers minimums à toutes les communes des Balcons du Dauphiné.

Monsieur Drogoz remarque qu'il y a là une confusion. Au moment du transfert de compétences vers l'intercommunalité à la fois du développement économique et des taxes associées, les attributions de compensation reflétaient le dynamisme des communes à l'instant T. Celles-ci se sont donc retrouvées

compensées à hauteur des recettes fiscales qui avaient été perdues et qui pouvaient en effet être importantes. Il s'agit en somme d'un paramètre historique. En ce sens, il est difficile d'associer ces attributions à la question de la solidarité du territoire. Par ailleurs, il n'est que justice, encore aujourd'hui, que les certaines communes soient plus compensées lorsqu'elles accueillent un élément structurant, type barrage par exemple.

La solidarité promue dans le PFFS se retrouvera dans la façon dont la communauté de communes soutiendra les projets communaux. Comme indiqué dans la présentation, pour le fonds de concours, des enveloppes plus ou moins importantes seront réservées aux communes selon leur strate et selon les critères du potentiel fiscal et du revenu par habitant, qui viendront corriger certaines disparités.

Monsieur Thollon insiste pour savoir si, dans le cadre de ce pacte fiscal et financier et de son volet lié à la solidarité, chaque commune aura les moyens de s'en sortir et d'entretenir ses équipements au minimum.

Monsieur Drogoz répond que le minimum vital relève de la responsabilité de chaque maire et du conseil municipal, qui ont à effectuer des choix pour leur commune.

Monsieur Thollon en convient *a priori*, mais il faudrait savoir où les maires concernés par cette problématique sont censés trouver l'argent nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de leur commune. Un an et demi plus tôt, déjà, il avait été proposé aux élus communautaires de se rendre sur Siccieu et de se pencher sur le budget de la ville. La solidarité commence en effet aussi par s'informer des moyens à disposition des autres. Sans soutien, certaines communes n'y arriveront pas.

Monsieur Drogoz considère une nouvelle fois qu'il faut différencier deux notions. D'une part, il y a la solidarité qu'il est possible d'apporter via un PFFS ou via les pratiques de l'intercommunalité. D'autre part, il y a le fait que les ressources des communes du territoire soient hétérogènes, ces différences étant multifactorielles. Selon la localisation géographique, les atouts à faire valoir par chaque commune, ou encore le dynamisme des mairies, des disparités sont apparues sur le territoire, que le pacte n'a pas vocation à gommer. Son but est de fixer des règles communes pour le futur et de s'entendre sur la partie investissements. À noter qu'un axe consacré à la section de fonctionnement (qui inclut les opérations citées par M. Thollon) n'a pas été retenu au moment de l'élaboration du PFFS. La raison en était que la communauté de communes disposait d'une certaine marge sur l'investissement et qu'il est donc possible, sur ce versant, de pérenniser un système. Grâce à des enveloppes plus adaptées et à une échelle de temps longue laissant aux municipalités le temps d'avancer sur leurs projets, ce PFFS bénéficiera en particulier aux petites communes.

Monsieur Thollon répond posséder une définition différente de la solidarité. L'exemple des aides individuelles peut être pris : pour la CAF, il ne s'agit pas de connaître l'historique des familles, mais de savoir si certaines ont actuellement droit aux allocations ou non. Ces sommes sont calculées selon les revenus des personnes. Pour revenir à l'échelle du territoire, le fait est qu'aujourd'hui, il n'y a pas eu d'analyse financière pour savoir quelle commune avait besoin d'aide ou non. Cette discussion n'a pas eu lieu.

Monsieur Drogoz rappelle que le PFFS a justement été établi sur la base d'un diagnostic financier très fin, qui incluait l'analyse des comptes de gestion de chaque commune sur plusieurs années. Ensuite, le critère du revenu par habitant a bien été retenu concernant le fonds de concours, rendant possible un écrêtement à 10 % pour les communes dont les populations ont moins de ressources. Par contre, encore une fois, le pacte et la communauté de communes n'ont pas vocation à pallier la disparition des services de l'État ou les manquements de telle ou telle strate. L'objectif est d'établir ensemble des pratiques plus cadrées et plus claires sur lesquelles s'appuyer à l'avenir.

De nouveau, monsieur Thollon explique réfléchir en termes de minimum, c'est-à-dire que chaque commune puisse a minima entretenir son école, sa mairie, son église et ses routes.

Le président exprime son désaccord sur ce qui est couvert par ce « minimum ». Les maires peuvent par exemple faire le choix de déclasser certaines voiries, pour soutenir d'autres projets. À Leyrieu, sa priorité

étant de créer du lien social, son choix a été d'investir dans une salle polyvalente. En d'autres termes, des disparités entre communes peuvent exister qui résultent non pas de finances plus importantes dans l'une ou l'autre, mais de choix politiques faits par la municipalité. Ce sujet touche à la responsabilité des uns et des autres. Enfin, s'il s'agit de tout homogénéiser, il faudrait envisager rien de moins que la création d'une seule et même commune.

Ensuite, sur la question des réserves émises sur la clé de répartition et sur la place du débat dans l'élaboration des orientations, il faut préciser que le point de vue de M. Thollon a bien été entendu en comité de travail, durant le forum et ce jour. Cet avis sera retranscrit dans le procès-verbal. Il revient à présent au collectif de prendre les décisions et de voter.

Monsieur Thollon souhaite donc rappeler, pour le procès-verbal au moins, que la clé de répartition a été proposée à la dernière réunion de concertation, c'est-à-dire à la fin de la procédure, et qu'il n'a pas été possible d'échanger sur le sujet. Ensuite, la solidarité doit pouvoir se traduire dans le fait que chaque commune s'en sorte. Or, à ce jour, à moins d'être magicien, les possibilités et solutions pour certaines sont très limitées. Encore une fois, entre Leyrieu et Saint-Baudille de la Tour, par exemple, il existe une différence de 35 000 € en attributions de compensation, alors que Leyrieu n'accueille plus l'entreprise qui lui faisait percevoir une telle somme. Ce facteur n'ayant plus cours, il s'agit de comprendre ce qui justifie que deux communes ayant le même nombre d'habitants reçoivent des sommes si différentes, d'autant que Saint-Baudille de la Tour possède 10 km de routes en plus. Pour cette ville, même en déclassant toutes les routes, les ressources nécessaires à un fonctionnement minimum ne seraient pas disponibles. D'autres communes sont dans ce cas.

Enfin, il est important d'apporter une dernière précision : le propos n'est pas de mettre dos à dos petites et grandes communes. Parmi ces dernières, certaines n'ont peut-être pas non plus les moyens suffisants. À l'inverse, un village n'aura pas nécessairement besoin d'aide. L'objectif est simplement que chaque strate puisse disposer d'un budget minimum.

Le président concourt à cette dernière analyse. Le PFFS ainsi que le projet de territoire des Balcons du Dauphiné visent bien à atteindre cette cible.

Concernant le volet B et le partage de la fiscalité, Monsieur Bonnard demande si l'intégralité du foncier des ZAE à intérêt communautaire sera prise en compte.

Monsieur Drogoz répond que le périmètre correspond à l'ensemble de la zone, mais qu'au sein de ce périmètre, l'évolution de fiscalité ne s'appliquera qu'aux nouvelles implantations ou aux extensions d'entreprises.

Monsieur Bonnard souhaiterait également savoir si les sites plus industriels, classés de par leur caractère exceptionnel, sont concernés.

Monsieur Drogoz répond par la négative. Cette disposition pourrait cependant évoluer, le pacte disposant d'une clause de revoyure à 3 ans.

Monsieur Moyne-Bressand se rappelle que, lors de la réunion de Corbelin, un avocat présent avait expliqué que le sous-sol des ZAE ainsi que certaines voiries resteraient de la compétence des communes. Il conviendra donc d'être vigilant. Si des frais restent à la charge des municipalités et que les recettes fiscales disparaissent, le financement des travaux deviendra difficile.

Monsieur Drogoz fait remarquer que ce point explique justement que le basculement vers l'intercommunalité se fasse selon un partage à 50/50 pour la taxe foncière et à 80/20 pour la taxe d'aménagement (la part de 20 % étant au bénéfice des communes).

Le président prend l'exemple de la ZA de Saint-Chef, acquise et aménagée par la communauté de communes. Dans un cas comme celui-ci, où l'intercommunalité porte le projet, il est normal que les dépenses soient équilibrées par la taxe d'aménagement. Malgré tout, les chiffres et réflexions ne sont pas sédimentés sur ce point, notamment pour ce qui concerne les grands comptes qui requièrent un certain volume d'aménagement.

Pour conclure ce point, il convient d'insister sur le fait que le PFFS devra se décliner sous forme de délibérations qui s'égraineront au fil des mois. Concrètement, par exemple, la question du foncier bâti ne sera pas arrêtée ce jour, mais seulement lorsqu'il y aura besoin d'actionner un tel levier. Si le PFFS vient poser les conditions, l'approbation des taux sera menée dans le cadre de l'élaboration budgétaire.

Projet de territoire

8. Bilan des actions adoptées en juillet 2022 et programme d'actions 2023-2024

RELEVÉ DES ECHANGES

Le président souligne tout d'abord que le travail mené sur ce projet a cours depuis 2020, suivant un processus décisionnel renouvelé comprenant des comités de travail, une commission transversale et avec une connexion plus accrue avec les élus. Les travaux menés ont d'abord permis de définir un socle, contenant cinq enjeux majeurs que sont l'accès aux services, la mobilité, l'anticipation et l'adaptation au changement climatique, la préservation de la ressource en eau et enfin la préservation de la biodiversité. Ces enjeux ont ensuite été déclinés en 14 engagements et politiques publiques, éléments qui se sont au final concrétisés dans un programme d'action 2023-2024 contenant 63 fiches actions.

La présentation de ce jour n'aura pas vocation à reprendre l'ensemble de ces points de manière exhaustive, les documents de référence étant à la disposition des élus. Il sera plutôt question de revenir sur la méthode mise en place, puis d'effectuer des focus sur des thèmes en particulier. En préambule, un retour sera également fait sur la période 2022-2023, avec un point sur l'avancée des différents projets, la communauté de communes devant avoir le courage d'évaluer son action.

Avant de commencer, il convient de remercier les équipes administratives ainsi que les membres de l'exécutif pour leur travail sur ce projet. La communauté de communes avance rapidement et de manière satisfaisante.

Le teaser de 2020 du projet de territoire est projetée de nouveau en séance.

Point de méthodologie

Le président rappelle que la volonté de la communauté de communes consiste à aller vers plus de coopération entre les communes et l'intercommunalité, engagement qui se structure autour de trois types d'intervention : le « Faire pour », « l'Aider à faire » et le « Faire avec ». Le premier correspond aux compétences gérées en propre par la communauté de communes et qui permettent d'améliorer le quotidien des usagers et de bien prendre en compte les enjeux majeurs.

Mme Chebbi intervient pour présenter un exemple du deuxième type d'intervention, c'est-à-dire l'« Aider à faire ». La communauté de communes a en effet mis en place un dispositif visant à accompagner les communes et surtout celles de + de 1 500 habitants qui en sont obligés dans l'analyse des besoins sociaux (ABS), qui doivent être utilisées pour décider des politiques, dans le cadre de projets par exemple. Le soutien proposé par l'intercommunalité porte à la fois sur des compétences techniques et analytiques, les données recueillies devant être correctement traitées et interprétées. Dans le détail, le dispositif comprenait un temps de partage pour la réalisation d'un support socle, des temps d'inclusion numérique avec des ateliers au bénéfice des élus et de certains techniciens, des temps de traitement de données puis un dernier rendez-vous consacré à la rédaction du document en lui-même. Pour information, la première commune à avoir livré une ABS est celle de Corbelin. Frontonas a également bien avancé sur le dispositif.

Mme Merle précise que l'élaboration de cette ABS est une obligation pour les communes de plus 1 500 habitants et que son élaboration est loin d'être simple. L'état des lieux qu'elle permet est cependant important pour juger des besoins réels de la population. Plusieurs élus de Frontonas ont en effet pu profiter de l'aide de la communauté de communes.

Madame Merle fait lecture du retour d'expérience de monsieur David.

Ce témoignage met en lumière le fait que l'analyse des données ne va pas de soi, de même que la manière de les utiliser et de les concrétiser, et ce au service de la population. En ce sens, l'accompagnement proposé est très positif.

S'agissant du troisième type d'intervention, le « Faire avec », monsieur Sbaffe prend l'exemple d'un dispositif expérimental lancé en 2022 autour d'un appel à projets communautaires sur la thématique « transitions et mobilité durable ». L'objectif était de faciliter le montage des dossiers au niveau des communes en leur proposant une assistance de la part des services des Balcons du Dauphiné. La volonté était également de créer un effet levier pour certaines communes, qui avaient peut-être des projets dans les cartons et qui hésitaient à se lancer pour diverses raisons (manque de temps ou de ressources). Pour rappel, l'enveloppe globale pour l'appel à projets s'élevait à 1 million d'euros, chaque financement pouvant représenter entre 50 à 80 % du coût total. Le déblocage des sommes était par ailleurs immédiat une fois validé par le bureau communautaire. Il faut noter que cette opération a été une grande réussite, 63 dossiers ayant été déposés pour des projets représentant un montant global de 10 millions d'euros. Dès le 1^{er} trimestre 2023, l'enveloppe était ainsi entièrement consommée et une prolongation du dispositif a pu être entérinée lors du vote du budget 2023 d'un million d'euros supplémentaire. Cette rallonge permettra de prendre en compte des dossiers déjà déposés par les communes.

Monsieur Bracco indique que la commune de Villemoirieu a eu l'occasion de déposer un projet concernant la réalisation d'une étude relative aux eaux pluviales, sujet qui constitue un enjeu central pour la ville qui est située au fond de la vallée. Il s'agira d'établir un schéma directeur et de trouver comment, après analyse, résoudre les problèmes d'inondation et récupérer cette eau pour d'autres usages.

Le président fait remarquer que ce dispositif ne concernait donc pas que du bâtimentaire. La possibilité était laissée de financer des projets inscrits dans la section de fonctionnement.

Monsieur Surnon fait également part de son expérience à Charrette, qui a proposé un projet visant à planter des arbres au niveau des aires de jeux pour améliorer le confort d'été des usagers. Le dossier avait été déposé rapidement, avec l'aide des services de la communauté de communes. La réponse ayant été donnée dans des délais très brefs, la commune dispose déjà des financements, ce qui est extraordinaire.

Le président ajoute que le « Faire avec » engage également d'autres partenaires, par exemple pour les FitDays / Green tour triathlon qui s'est tenu les 8 et 9 juillet 2023 à la Vallée Bleue à Montalieu-Vercieu

Une vidéo est projetée en séance.

Le président poursuit la présentation, ajoutant que, du point de vue de la méthodologie et outre cette orientation vers plus de coopération, il s'agissait également pour la communauté de communes de faire évoluer l'administration en elle-même.

Monsieur Blanc précise qu'il est ici question d'actions menées au niveau des ressources humaines. Après la restructuration des services et la refonte du régime indemnitaire, l'objectif était de travailler sur un plan de formation mutualisé (voté le 15 décembre 2022) qui soit accessible, en plus de l'administration de l'intercommunalité, au personnel des municipalités. Le budget de ce dispositif s'élèvera à 150 000 € en 2023, pour une période de 3 ans. Une réévaluation est cependant programmée pour la fin d'année. En termes de contenu, par ordre de priorité, il s'agira de proposer des formations d'ordre réglementaire, notamment sur l'exécution financière, les marchés publics, l'hygiène ou la prévention des risques. Dans un second temps, sur 2023 et 2024, des actions de formation plus spécifiques pourront être déployées, notamment pour les habilitations électriques ou pour de la bureautique. Enfin, un catalogue plus complet sera proposé dans la dernière phase (pour les deux ans à venir). Pour ce volet, une attention sera tout de même portée au fait que ces formations s'alignent sur les politiques publiques en cours. Il pourra alors être question de qualité de vie au travail, de la mise en œuvre du schéma directeur informatique ou de la relation avec les usagers.

Sur la question du budget, monsieur Drogoz explique que celui-ci sera très clairement au service des engagements portés par la communauté de communes. À noter, d'un point de vue formel, que cette partie a évolué vers une présentation par politique publique, qui tendra à rendre l'action de la collectivité plus lisible. Pour ce qui est de la stratégie financière pour l'exercice 2023, il est rappelé que les crédits

de fonctionnement devront être pilotés de sorte à maintenir des marges de manœuvre suffisantes pour mener les actions. L'indicateur principal à surveiller sera dans ce cadre le taux d'épargne brute, qui devra rester supérieur à 10 %. Le fonds de roulement sera par ailleurs largement utilisé pour financer des opérations ponctuelles. Ce poste est en effet suffisamment bien doté pour éviter de passer par des emprunts. Enfin, comme la communauté de communes s'y était engagée, le calendrier sera modifié dès l'année 2024 pour permettre un vote du budget en janvier et non en mars. Cette évolution correspondait également à une demande des services, qui commencent dès à présent le travail sur le budget de 2024. Ces échéances anticipées permettront enfin à chacun de déployer des actions plus rapidement, avec l'allocation de crédits dès le début de l'année.

Le président conclut ce point consacré à la méthodologie en rappelant que les décisions relatives à la mise en œuvre du programme d'actions se prendront en conseil communautaire. Une fois les éléments votés, il faut souligner que ces politiques publiques se trouveront portées auprès des organismes satellites (SYCLUM par exemple) par des délégués intercommunaux et non plus seulement communaux, une petite révolution qui méritera d'être affinée.

Bilan du programme d'actions 2022-2023

Pour faire le bilan du programme d'actions 2022-2023, un système d'évaluation a été mis en place qui est basé sur un classement en 5 niveaux permettant de différencier les actions selon le respect des délais initiaux. Ainsi, le niveau 1 correspond à un déploiement non débuté, le 2 à un léger retard, le 3 à un respect du calendrier, le 4 à une légère avance et enfin le 5 à une forte avance. Pour ce volet, la parole sera laissée aux personnes en charge de chaque item, qui pourront détailler l'état d'avancement de différentes actions pris pour exemple.

Actions de niveau 3 (respect strict du calendrier)

Madame Luzet propose un focus sur les actions relatives au développement touristique, celui-ci étant à la fois créateur de richesses économiques, symbole d'attractivité pour le territoire et facteur d'amélioration du cadre de vie, notamment via l'accès aux loisirs. Le programme envisagé pour la période précédente se structurait autour de quatre points, le premier concernant le déploiement d'équipement vélo au niveau de la ViaRhôna et de la voie verte, au bénéfice des cyclotourismes et de la population locale. Ont déjà été mis en place, via un appel à projets, des garages à vélo, des arceaux ou encore des stations de réparation. Des avancées ont également eu lieu s'agissant de la jonction entre la ViaRhôna et la voie verte afin de créer une boucle touristique de 80 km (équivalent à un parcours sur 2 à 3 nuits). À noter que cet itinéraire récemment créé a été déjà identifié comme étant d'intérêt touristique au niveau régional. Les derniers travaux sont en cours pour ce projet.

Une seconde thématique concernait l'amélioration des capacités d'accueil touristique, via un dispositif de soutien aux campings et en partenariat avec le programme Leader. Il s'agissait d'encourager la création d'hébergements légers, type lodges ou cabanes, en particulier pour le public des cyclotouristes, très nombreux sur le territoire (plus de 100 000 passages sur 2022). Les travaux d'amélioration du gîte du Serverin (qui doit accueillir des équipes olympiques pour Paris 2024) entrent aussi dans ce cadre.

Le président mentionne une autre action déployée dans les délais et qui correspond au diagnostic alimentaire. Celui-ci a été réalisé en interne dans le cadre d'un stage de master 2 et a apporté des éclairages intéressants. Pour rappel, les Balcons du Dauphiné disposent de 47 % de SAU (Surfaces Agricoles Utiles), soit 28 725 hectares, mais ont perdu en dix ans un quart de ses exploitations. Par ailleurs, le territoire accueille en majorité des acteurs de l'alimentation, et peu de la transformation, un nombre minoritaire des premiers étant solidaires (banques alimentaires par exemple). Enfin, le potentiel nourricier de la communauté de communes est très important, situé à 9 %, à comparer avec une moyenne nationale de 2 %. Un levier qu'il serait intéressant d'investir dans l'avenir, pour développer la transformation et les circuits courts, correspond à la production de repas de qualité (l'intercommunalité en servant 850 000).

Monsieur Bolleau prend ensuite la parole pour aborder le sujet de la mobilité, thématique sur laquelle l'attente des élus est forte. La question n'était certes pas absente auparavant, mais l'agence de mobilité créée par convention entre la CAPI, les VDD et les Balcons du Dauphiné entre 2012 et 2018 ne permettaient que des actions globalisées et peu structurantes sur le long terme. Depuis 2 ans, la communauté de communes a repris la gestion de cette compétence et construit donc son projet brique par brique. Une action en particulier mobilisera l'ensemble des élus, en groupes de travail, comité, bureau et conseil communautaire. Il s'agit du schéma directeur d'accès cyclable aux services et aux polarités, l'objectif étant de donner la possibilité à la population d'effectuer les trajets de moins de trois kilomètres à vélo de manière sécurisée. Il est ainsi prévu la mise en place de 60 itinéraires qui permettront d'accéder aux 13 pôles de proximité et pôles relais. Le bureau a récemment choisi le cabinet Immergis pour mener ce travail et les premiers résultats sont attendus pour 2024. Les élus seront régulièrement sollicités sur ces projets.

Une deuxième action centrale porte sur les solutions de covoiturage. Il en existe déjà une sur le territoire qui permet, pour 50 centimes, d'aller ou de revenir de Tignieu ou de Montalieu à la plaine de l'Ain ou à la centrale. Ce dispositif est d'ailleurs assorti d'une garantie de départ. L'objectif pour l'avenir est donc que cette solution soit proposée sur tout le territoire.

Enfin, un troisième volet correspond au recours aux modes de déplacement actifs, avec notamment un apport financier pour aider les personnes à s'équiper en vélos électriques (100 familles en ont déjà bénéficié). Des équipements en location seront également bientôt proposés, via une Délégation de Service Public (DSP).

Pour information, les études sur la liaison cyclable entre la CAPI et les Balcons du Dauphiné sont en cours. Le projet devrait voir le jour en 2024. Concernant la liaison Lyon-Crémieu en transports en commun et en site propre (tram-train), les études se poursuivent également. Les élus sont fortement mobilisés sur ce point, qui implique la Région notamment. L'espoir est que ce projet aboutisse en 2030-2032.

Madame Tavernese-Roche note que la mobilité représente également un enjeu majeur pour le secteur de l'Enfance. Ainsi, durant l'été, un séjour a été proposé à 18 enfants qui auront pour mission d'utiliser les moyens de transport à disposition pour se rendre en ville et pour s'y déplacer une fois sur place. De plus, les équipes d'animation ont été formées pour apprendre à sécuriser des sorties à vélo en accueil de loisirs. Ce type de déplacements est privilégié pour les activités à proximité.

Actions de niveau 4 (légère avance)

Madame Chebbi indique que le projet du lieu de vie sur Villemoirieu a été finalisé en avance, en juin 2023. Cet espace vise à fédérer les acteurs socioprofessionnels et associatifs du territoire sur un ensemble d'enjeux, allant de la mobilité à la petite enfance au logement ou à l'insertion (le fonctionnement du lieu de vie reste à préciser). Des ateliers ont été réalisés lors de l'inauguration, dans le cadre de la convention territoriale globale. Des représentants de la CAF, du département ou encore des services de l'État avaient également pu y participer.

Les permanences dans le cadre de l'information énergie ont débuté à Villemoirieu, dispensé par notre partenaire prestataire l'AGEDEN (Association pour une Gestion Durable de l'Énergie). Les administrés pourront trouver de l'aide sur place concernant la rénovation ou tout projet touchant à la consommation énergétique.

Madame Hernandez ajoute que le lieu a été labellisé espace France Services et qu'il a permis de renforcer l'accessibilité au service public pour le secteur ouest du territoire. Pour ce lieu de vie, il s'agit en effet à présent de définir son fonctionnement, l'idée étant de construire un endroit agréable, où il sera possible de se concentrer, de s'exprimer, de travailler sur des projets et de créer du lien. Ce lieu s'adresse aussi aux étudiants ou encore aux alternants. Il est enfin espéré qu'un chemin cyclable pourra relier cet espace à Crémieu

Actions de niveau 2 (léger retard)

Monsieur Sbaffe intervient au sujet du schéma directeur informatique et numérique. Pour celui-ci, il a fallu dans un premier temps structurer la direction du système informatique et gérer l'aspect matériel, c'est-à-dire procéder à l'installation de serveurs particuliers. L'objectif était, à terme, de pouvoir accueillir toutes les données que les communes produisent sans être en mesure de les stocker. Le déploiement des actions commencera donc finalement en septembre 2023, avec notamment la mise en place de la mutualisation des achats et des politiques d'équipement. Côté ressources humaines, un comité de pilotage a proposé d'intégrer la gestion RH au niveau intercommunal pour les petites communes en particulier. Également prévue est la mise en œuvre d'un outil collaboratif permettant l'alimentation d'informations vers les communes et entre celles-ci. Enfin, concernant le RGPD, il sera laissé la possibilité pour les communes de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPO).

S'agissant du Projet EDucatif Territorial Intercommunal, madame Tavernese-Roche explique que l'action a effectivement pris un peu de retard. L'année 2022-2023 avait en effet plutôt été consacrée à l'harmonisation des tarifs. Toutefois, les sujets de la spatialisation des structures et les caractéristiques des locaux sont tout de même déjà discutés en comité de travail depuis le mois d'avril 2023. Il s'agira aussi d'établir un cahier des charges visant à offrir un accueil des enfants de meilleure qualité. Pour ce PEDTI, les échanges ont ou auront lieu à la fois avec les familles, afin de recueillir leurs besoins, avec les communes disposant déjà d'un PEDT ou encore avec les centres sociaux. L'objectif est de condenser dans un socle commun les valeurs éducatives portées collectivement.

Actions de niveau 1 (non débutées)

Monsieur Granger précise avant toute chose que, s'il est nécessaire, pour des raisons opérationnelles ou de compétences, de séparer la GEMAPI et l'eau potable/assainissement, ces deux thématiques sont intimement liées. En d'autres termes, il n'est pas possible de traiter l'un sans l'autre, par exemple dans l'interaction éventuelle entre zones humides et zones de captage. Le retard pris pour cette politique, sur les Déclaration d'Utilité Publique (DUP) notamment, résulte en tout cas du fait que les anciens gestionnaires, qui avaient commencé le travail sans aller au bout, ont laissé des données qui ont malheureusement vieilli, au point que l'État demande à recommencer les procédures à zéro. 6 DUP sont donc relancées.

Pour finir avec ce bilan, le président rappelle certaines actions menées qui n'avaient pas été référencées dans le programme 2022-2023. Pour ce qui est du Leader, près de 2 millions d'euros ont été déployés et 100 % des subventions ont été attribuées, un effet d'accélération étant apparu à partir de 2020.

Une vidéo réalisée dans le cadre des financements Leader (sur la thématique des forêts) est projetée en séance.

Le président précise que dix vidéos de ce type ont été réalisées sur autant de projets aidés dans le cadre du programme Leader des Balcons du Dauphiné. À propos de ce programme, pour information, la communauté de communes appartient à présent au Groupe d'Actions Locales (GAL) Terres de Dauphiné, reconnu par la Région. Cette évolution s'accompagne d'une baisse des subventions à 400 000 €. Après discussions en comité de travail GAL, l'idée serait de flécher uniquement les fonds vers des projets associatifs et privés.

Programme d'actions 2023-2024

Le président souligne que cette dernière partie ne fera pas non plus l'objet d'une présentation exhaustive. Les focus concerneront la coopération et la mise en dynamique des acteurs du territoire.

Concernant l'ABC de la biodiversité, monsieur Morel indique que l'objectif est de compléter les connaissances naturalistes sur le territoire et de partager ces résultats avec les acteurs locaux et les habitants. Les actions consistent concrètement en la réalisation d'inventaires naturalistes et en la rédaction de plans d'actions en faveur de la biodiversité locale. Ceux-ci viendront renforcer les outils d'aide à la

décision, notamment en matière d'aménagement. L'action permettra d'identifier les lieux possibles de restauration écologique et pouvant bénéficier de mesures compensatoires.

À titre d'exemple, les huit hectares autour du Serverin ont fait l'objet d'un tel inventaire. Il est à présent question d'aménager ce site intercommunal pour le mettre en valeur et en faire un lieu de découverte et de biodiversité, répondant ainsi aux enjeux de sensibilisation, d'information et de formation adaptée aux différents publics : habitants, élus, entreprises, touristes, scolaire (50 sorties sont prévues sur 2023-2024). Pour ce faire, des animations thématiques et des événements seront organisés à destination du grand public. Les agents communaux et intercommunaux bénéficieront également de six jours de formation sur site. Enfin, des panneaux pédagogiques et des vidéos seront réalisés. À noter que certaines de ces actions sont déjà en cours.

Concernant Terre de jeux 2024 (en référence aux Jeux olympiques de Paris 2024), M. Sbaffe rappelle que ce label a été attribué à la fois à la communauté de communes et à 16 communes du territoire qui en ont fait la demande. Pour les Balcons du Dauphiné, il s'agit d'une très bonne occasion de soutenir ses objectifs en matière d'éducation, de santé et d'inclusion. Un groupe de travail a ainsi été formé pour mener des animations écoresponsables et développer une identité à travers la pratique du sport. Le travail porte aussi sur les actions à mener au sein de l'action « Relais Isère Terre de jeux 2024 », à partir d'octobre 2023, qui est portée par le Département. Pour rappel, la communauté de communes accueille également un centre de préparation aux Jeux au niveau de la rivière artificielle de canoë-kayak de l'Isle de la Serre. Un travail est en cours avec le SIRISE pour réhabiliter le site.

Monsieur Vial aborde ensuite le sujet du Serverin, où les travaux avancent. Le désamiantage est terminé et le curage est en cours. À noter tout de même que transformer l'ancien en neuf en si peu de temps relèvera d'une prouesse. Tout est fait en tout cas pour tenir les délais. Pour rappel, 2,8 millions d'euros HT ont été investis dans le projet.

Monsieur Gehin prend la parole pour faire le point sur la création de la dynamique locale et mentionne la demande faite aux maires par l'État d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables. Dans le cadre de ces démarches, il est proposé que la réflexion soit menée ensemble avec les services municipaux et ceux de l'intercommunalité, à raison de quatre réunions d'ici fin 2023 et de deux conférences des maires. L'idée serait de mettre en place une logique de réseau similaire à ce qui avait été fait pour l'ORT. Il serait en effet intéressant de déterminer collectivement les critères de choix. Les communes qui le souhaitent bénéficieraient également d'un accompagnement concernant les modalités de consultation.

Sur le sujet de la politique économique, monsieur Grausi explique que les priorités ont évolué. Dans le cadre de l'économie de proximité, il s'agira par exemple de privilégier l'animation des six centralités dans le cadre de l'ORT. Le deuxième champ d'action correspondra au développement des filières durables, avec des réflexions prévues sur le 2^e semestre 2023.

S'agissant de la politique des cycles de l'eau et plus particulièrement de la GEMAPI, monsieur Garcia rappelle que la stratégie actuelle est de s'appuyer sur le passé pour préparer l'avenir. La Chogne en est un parfait exemple, avec la restauration de la zone humide qui débutera sur le Sarradin (Bouvesse-Quirieu) à partir de septembre 2023. Des études ont aussi été lancées sur la zone de Boulieu (Courtenay) et sur le lit de la Chogne, l'objectif étant de remettre le cours d'eau en état.

Monsieur Granger aborde ensuite le sujet de la fiabilisation et de la distribution en eau, indiquant qu'après l'évènement ayant eu lieu au niveau du captage d'Optevoz (débordement du système d'assainissement et pollution de l'eau), l'ensemble des captages traversés par une canalisation en assainissement ou à proximité d'un système d'assainissement a été inventorié. Au total, six ressources ont été identifiées comme étant vulnérables. L'objectif est à présent d'avancer sur les travaux de reprise de canalisations défectueuses, ce qui est venu se rajouter tardivement à la programmation initiale. Concernant le renforcement des interconnexions, différents scénarios sont à l'étude, notamment en lien avec le SEPECC et le Syndicat des eaux des Abrets.

Madame Pourtier présente quelques actions liées à la politique volontariste (non obligatoire) de la communauté de communes en matière de santé. Des actions sont par exemple menées en lien avec Morestel pour l'aménagement d'une Maison de santé pluriprofessionnelle, ou avec Les Avenières Veyrins Thuellin avec le Pôle enfance santé. Il s'agira aussi pour 2023-2024 de mettre en place un Contrat Local de Santé (CLS), outil porté conjointement avec l'ARS et en partenariat avec l'IREPS, qui permettra de mettre en réseau l'ensemble des acteurs déjà présents sur le territoire. L'objectif sera d'améliorer l'accès aux soins, mais aussi de mener des actions de prévention ou de promouvoir l'accompagnement médico-social. Cette mission de coordination sera prise en charge en interne par le chef de service inclusion, un poste qui est en cours de recrutement.

Sur l'enfance et la petite enfance, Madame Chebbi revient sur le Label Vie attribuée à l'écolo-crèche « L'Isle aux loupiots » en 2021 (pour 3 ans), démarche qui a vocation à être étendue à toutes les structures du territoire. L'objectif est d'améliorer la qualité de vie des enfants et celle du personnel, de réduire l'impact de la crèche sur l'environnement et d'éveiller la conscience écologique de tous. À noter que le niveau expert du label (qui devrait être demandé en 2023 sur l'Isle aux loupiots) implique en outre l'utilisation de matériaux de récupération et de produits d'entretien respectueux de l'environnement.

Madame Tavernese-Roche précise que l'accompagnement et la mise en place des processus de labellisation auront lieu début 2024 pour tous les centres de loisirs du territoire.

Sur cette même thématique, monsieur Grausi mentionne enfin l'expérimentation de la crèche AVIP, votée le 22 juin dans les orientations stratégiques. Quatre places (2 à Tignieu-Jamezyieu et 2 aux Avenières Veyrins Thuellin) seront créées à partir du 4 septembre et permettront à des demandeurs d'emploi de faire garder leur enfant dans une crèche en cas de besoin.

Pour conclure, le président rappelle que le programme d'actions détaillé a été mis à disposition des élus. Un travail de hiérarchisation reste à mener pour définir quelles fiches action mettre en œuvre en priorité. Le conseil communautaire remettra ces points à l'ordre du jour tout au long de l'année.

Questions diverses

Monsieur Teruel informe l'assemblée de problématiques liées à la titularisation d'au moins un agent de la communauté de communes, qui se dit de plus en plus découragé. Il est en effet titularisable depuis début 2023. Or, la procédure n'a toujours pas été réalisée à ce jour.

Le président prend le point. Il a été question de la politique RH plus tôt dans les présentations, il faut en effet que ces procédures se déroulent correctement.

Monsieur Gonzalez signale enfin que les chiffres promis lors du dernier conseil communautaire concernant le SYCLUM sont prêts et qu'ils seront bientôt transmis en mairie et à tous les conseillers communautaires.

En conclusion, le président remercie les élus pour la qualité des échanges et du travail qui a été mené. Les dossiers, très denses, restent portés par l'ambition et la détermination des élus et des équipes. Le prochain chantier de cette envergure concernera le schéma de mutualisation, qui avait déjà été mis à l'ordre du jour d'une conférence des maires deux semaines plus tôt. L'objectif sera notamment de disposer de prestations à la carte et de retrouver, dans chaque commune, une capacité à agir.

La séance est levée.